PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1999

SEANCE DU LUNDI 19 JUILLET 1999

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

Pages

Excusés 3

Constitution d'Assemblées 3

Démission de membres 3

Communication du Président

Cour d'arbitrage 3

Ordre du jour (approbation) 3

Vérification des pouvoirs de MM. Patrick Avril, Christian Massy, Patrick Bioul, Frédéric Daerden, Mme Christine Defraigne, MM. Paul Ficheroulle, Jacques Otlet, Mmes Françoise Bertieaux, Amina Derbaki Sbaï, Caroline Persoons, M. Philippe Smits, Mme Micheline Toussaint-Richardeau et M. Hervé Jamar, en remplacement de Mme Laurette Onkelinx, MM. Rudy Demotte, Jean-Marie Severin, José Happart, Michel Foret, Jean-Claude Van Cauwenberghe, Serge Kubla, Mme Martine Payfa, MM. Eric André, Jean-Pierre Cornelissen, Willem Draps, Robert Collignon et Pierre Hazette, démissionnaires. 3

Orateur: M. Wahl, rapporteur.

Installation des membres 4

Pages

Election de membres du Gouvernement de la Communauté française 4

Orateur: Mme Corbisier-Hagon.

Prestation de serment de membres du Gouvernement 5

Déclaration du Gouvernement 5

Orateur: M. Hasquin, ministre-président.

Accord de Gouvernement 13

Présidence de M. Taminiaux, Président

La séance est ouverte à 10 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau. (MM. Léonard et van Eyll, secrétaires, prennent place au bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mme Cornet, pour raisons de santé; Mme de Groote, MM. Etienne, Hiance et Sénéca, retenus par d'autres devoirs.

CONSTITUTION D'ASSEMBLEES

M. le Président. — Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution des assemblées suivantes:

— le Parlement wallon, en sa séance du 12 juillet 1999;

— le Sénat, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et le Vlaams Parlement, en leurs séances du 14 juillet 1999.

DEMISSION DE MEMBRES

M. le Président. — Par lettres du 14 juillet 1999, Mme Martine Payfa, MM. Eric André, Jean-Pierre Cornelissen et Willem Draps nous ont informés de leur démission en tant que membres de notre assemblée.

En sa séance du 16 juillet 1999, le Parlement wallon a annoncé les démissions de Mme Laurette Onkelinx, MM. Rudy Demotte, Jean-Marie Séverin, José Happart, Michel Foret, Jean-Claude Van Cauwenberghe et Serge Kubla.

Nous prenons acte de ces démissions.

En conséquence, Mme Payfa, MM. André, Cornelissen et Draps, Mme Laurette Onkelinx, MM. Rudy Demotte, Jean-Marie Séverin, José Happart, Michel Foret, Jean-Claude Van Cauwenberghe et Serge Kubla ne font plus partie de notre assemblée.

En votre nom à tous, je leur exprime les regrets que nous ressentons à l'occasion de leur départ et nous leur souhaitons un travail fécond dans l'exercice de leurs responsabilités nouvelles.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Cour d'arbitrage

M. le Président. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, réunie le jeudi 13 juillet 1999, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

VERIFICATION DES POUVOIRS DE MM. PATRICK AVRIL, CHRISTIAN MASSY, PATRICK BIOUL, FREDERIC DAERDEN, MME CHRISTINE DEFRAIGNE, MM. PAUL FICHEROULLE, JACQUES OTLET, MMES FRANCOISE BERTIEAUX, AMINA DERBAKI-SBAI, CAROLINE PERSOONS, M. PHILIPPE SMITS, MME MICHELINE TOUSSAINT-RICHARDEAU ET M. HERVE JAMAR, EN REMPLACEMENT DE MME LAURETTE ONKELINX, MM. RUDY DEMOTTE, JEAN-MARIE SEVERIN, JOSE HAPPART, MICHEL FORET, JEAN-CLAUDE VAN CAUWENBERGHE, SERGE KUBLA, MME MARTINE PAYFA, MM. ERIC ANDRE, JEAN-PIERRE CORNELISSEN, WILLEM DRAPS, ROBERT COLLIGNON ET PIERRE HAZETTE, DEMISSIONNAIRES

M. le Président. — Au cours de sa séance publique du 16 juillet 1999, MM. Patrick Avril, Christian Massy, Patrick Bioul, Frédéric Daerden, Mme Christine Defraigne, MM. Paul Ficheroulle et Jacques Otlet, suppléants respectifs de Mme Laurette Onkelinx, MM. Rudy Demotte, Jean-Marie Séverin, José Happart, Michel Foret, Jean-Claude Van Cauwenberghe et Serge Kubla, ont prêté serment en qualité de membres effectifs du Conseil régional wallon.

De plus, les membres de la liste PRL-FDF-MCC, élus au Conseil régional bruxellois ont présenté les candidatures de Mmes Françoise Bertieaux, Amina Derbaki-Sbäi, Caroline Persoons et M. Philippe Smits en remplacement de Mme Martine Payfa, MM. Eric André, Jean-Pierre Cornelissen et Willem Draps, démissionnaires.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé M. Wahl de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à M. Wahl, rapporteur.

M. Wahl. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de MM. Bodson, Wahl, Gilles et Wesphael.

Elle a été présidée par M. Bodson.

La mission de la commission résulte de l'article 1er*bis* du règlement du Conseil, qui fait application de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

En conséquence, il lui appartenait de vérifier si MM. Patrick Avril, Christian Massy, Patrick Bioul, Frédéric Daerden, Mme Christine Defraigne, MM. Paul Ficheroulle, Jacques Otlet, Mmes Françoise Bertieaux, Amina Derbaki-Sbäi, Caroline Persoons, M. Philippe Smits, Mme Micheline Toussaint-Richardeau et M. Hervé Jamar répondaient aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

D'une part, la commission a pris connaissance à cet effet des lettres du 14 juillet 1999 de démission en tant que membres du Parlement de la Communauté française que MM. Eric André, Jean-Pierre Cornelissen, Willem Draps et Mme Martine Payfa, ont adressées au Président du Parlement de la Communauté française ainsi que de la lettre de Mme Magda De Galan, communiquant le procès-verbal de déclaration d'élection de Mmes Françoise Bertieaux, Amina Derbaki-Sbäi, Caroline Persoons et M. Philippe Smits au Conseil régional bruxellois.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 30, paragraphe 3, alinéa 2, de la loi du 8 août 1980, en cas de désistement d'un membre désigné conformément à l'article 25, paragraphe 1er, les membres du groupe politique concernés pourvoient sans délai à la vacance par une nouvelle désignation.

D'autre part, la commission a pris connaissance de la lettre adressée au Président du Parlement par le Président du Parlement wallon en date du 16 juillet 1999.

A la date du 16 juillet 1999, ont été installés comme suppléants respectifs de Mme Laurette Onkelinx, MM. Rudy Demotte, Jean-Marie Séverin, José Happart, Michel Foret, Jean-Claude Van Cauwenberghe et Serge Kubla, MM. Patrick Avril, Christian Massy, Patrick Bioul, Frédéric Daerden, Mme Christine Defraigne, MM. Paul Ficheroulle et Jacques Otlet.

La commission a également pris connaissance des listes PS et PRL-FDF-MCC des membres suppléants de la circonscription de Huy-Waremme dont les pouvoirs ont été validés au cours des séances publiques des 29 juin et 12 juillet 1999 du Parlement wallon.

Il est rappelé, en vertu du décret spécial du 12 juillet 1999 modifiant plus particulièrement l'article 3, paragraphe 1er, l'incompatibilité entre le mandat de membre du Parlement wallon et la fonction de membre du Gouvernement de la Communauté française.

En conclusion, votre commission statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de MM. Patrick Avril, Christian Massy, Patrick Bioul, Frédéric Daerden, Mme Christine Defraigne, MM. Paul Ficheroulle, Jacques Otlet, Mmes Françoise Bertieaux, Amina Derbaki-Sbäi, Caroline Persoons, M. Philippe Smits, Mme Micheline Toussaint-Richardeau et M. Hervé Jamar, en qualité de membres du Parlement de la Communauté française.

M. le Président. — Le Parlement est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? *(Assentiment.)*

INSTALLATION DES MEMBRES

M. le Président. — J'invite donc MM. Patrick Avril, Christian Massy, Patrick Bioul, Frédéric Daerden, Mme Christine Defraigne, MM. Paul Ficheroulle et Jacques Otlet, Mmes Françoise Bertieaux, Amina Derbaki-Sbaï, Caroline Persoons, M. Philippe Smits, Mme Micheline Toussaint-Richardeau et M. Hervé Jamar à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980: « Je jure d'observer la Constitution ». *(Les nouveaux membres prêtent serment.)*

Je les félicite très chaleureusement et leur souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. *(Vifs applaudissements.)*

ELECTION DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection de quatre autres membres du Gouvernement de la Communauté française, en application du décret du 13 juillet 1999 visant à augmenter le nombre maximum de membres du Gouvernement en exécution des articles 123, paragraphe 2, de la Constitution et 63, paragraphe 4, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 telle que modifiée par les lois du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993.

Je vous rappelle qu'aux termes des articles 59, 60 et 61 de la loi spéciale de réformes institutionnelles, le Gouvernement est élu par le Parlement.

Les candidats au Gouvernement de la Communauté française présentés sur une même liste signée par la majorité absolue des membres du Parlement sont élus.

Je viens d'être saisi d'une liste comportant quatre noms de candidats, signée par 69 membres du Parlement, soit la condition de majorité absolue prescrite par la loi.

La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier-Hagon. — Monsieur le Président, nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer à plusieurs reprises sur l'augmentation, voire le doublement du nombre de ministres de la Communauté française.

Nous n'avons absolument rien contre les candidats qui sont proposés, mais nous ne voulons pas participer à ce mauvais chapitre de l'histoire de la Communauté française.

Aussi, nous n'assisterons pas à la prestation de serment des ministres qui vont être mis en place par la nouvelle majorité.

Je vous demanderai, monsieur le Président, de nous rappeler lorsque vous aborderez le point suivant de l'ordre du jour.

M. le Président. — J'en prends acte. *(Les membres du groupe PSC quittent l'hémicycle.)*

J'en reviens aux quatre noms des candidats qui sont, dans l'ordre:

— Mme Françoise Dupuis.

— Mme Corinne De Permentier.

— M. Yvan Ylieff.

— Mme Nicole Maréchal.

Dans ces conditions, la liste ainsi déposée répond à toutes les conditions prescrites par la loi spéciale du 8 août 1980.

En conséquence, au nom du Parlement de la Communauté française, je proclame, selon l'ordre suivant:

au rang 5: Mme Dupuis.

au rang 6: Mme De Permentier.

au rang 7: M. Ylieff.

au rang 8: Mme Maréchal,

élus en qualité de membres du Gouvernement de la Communauté. *(Applaudissements.)*

Dès à présent, je désire leur adresser mes chaleureuses félicitations et leur souhaiter un travail fécond dans l'exercice de leurs fonctions.

PRESTATION DE SERMENT DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Conformément aux articles 62 et 65 de la même loi spéciale, j'appelle solennellement à cette tribune les quatre membres de l'assemblée désignés pour constituer notre Gouvernement.

J'invite donc Mmes Dupuis, De Permentier, M. Ylieff et Mme Maréchal à venir successivement prêter le serment prescrit: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». *(Les nouveaux membres du Gouvernement prêtent serment.)*

Je déclare installés les nouveaux membres du Gouvernement de la Communauté française. *(Vifs applaudissements.)*

La parole est à M. Hasquin, ministre-président.

M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je souhaiterais une suspension de séance pour me permettre de réunir l'ensemble du Gouvernement.

M. le Président. — Monsieur le ministre-président, je vous accorde une suspension de séance d'un quart d'heure.

La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 10 h 20.*

Elle est reprise à 10 h 45.

M. le Président. — La séance est reprise.

DECLARATION DU GOUVERNEMENT

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est reprise. L'ordre du jour appelle la déclaration du Gouvernement.

La parole est à M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement de la Communauté française.

(Les textes de la déclaration et de l'accord du Gouvernement font l'objet d'une annexe au présent compte rendu.) *(Voir p. 6)*

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous sommes arrivés au terme de nos travaux. Comme prévu dans l'ordre du jour, la discussion de cette déclaration de Gouvernement aura lieu demain, dès 10 heures.

J'invite les membres du Gouvernement et les présidents de groupe à me rejoindre dans mon bureau.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 11 h 35.*

ANNEXE 1

DECLARATION ET ACCORD DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, chers collègues, une déclaration gouvernementale peut, selon les uns, se concevoir comme une déclaration d'amour, dont les propos enflammés viseraient à séduire, sans véritable conscience de la capacité de réaliser effectivement les vagues engagements et les promesses les plus folles passées sous l'emprise de la passion.

Une autre option consisterait à se livrer à la lecture d'un interminable catalogue d'intentions plus ou moins précises et peut-être sympathiques, mais dépourvues de vision, de souffle et d'ambition.

Pour ma part, j'ai fait le choix de vous dresser les lignes de force d'un projet politique qu'inspirent une volonté, une ambition et un espoir.

Nul besoin de se lancer dans de longs développements historiques pour établir que la Communauté française, depuis sa création, a connu bien des vicissitudes et que des menaces, à diverses reprises, ont pesé sur son existence. Les controverses suscitées par sa dénomination même traduisent le scepticisme nourri par une partie de l'opinion quant à sa légitimité.

Ce relatif déficit de visibilité et le débat constant sur sa légitimité se sont alourdis, au cours de ces dernières années, des frustrations, des déceptions et des inquiétudes ressenties par un nombre grandissant de nos concitoyens à l'égard de la plupart de nos institutions.

Par ses compétences, la Communauté est pourtant un pouvoir proche du citoyen, disposant de multiples leviers capables d'améliorer la vie quotidienne de tous les francophones et de lutter efficacement contre les inégalités.

Aussi, l'enjeu majeur de la législature qui s'ouvre — et l'ambition première du Gouvernement que j'ai l'honneur de présider — est-il de confirmer pleinement que la Communauté Wallonie-Bruxelles est bien le lieu concret où s'exprime sur tous les plans la solidarité entre toutes celles et tous ceux qu'unissent une même langue et une même culture, toutes celles et ceux qui, nés en Belgique, sont francophones ou ont choisi de le devenir, quel que soit le lieu de leur résidence.

A ce sujet, est-il nécessaire d'insister sur le fait que la préférence accordée à l'appellation de « Communauté Wallonie-Bruxelles », dans l'accord qui vous sera communiqué, exprime cette volonté de clarifier et de consolider les rapports entre Wallons et Bruxellois francophones, d'asseoir le rôle essentiel de trait d'union, d'espace naturel de solidarité interpersonnelle que la Communauté doit impérativement être en mesure d'assumer ?

L'axe sur lequel le Gouvernement articulera son action est triple : le renforcement de la cohésion entre tous les francophones; la promotion de la démocratie et d'une citoyenneté active et responsable; la lutte contre les exclusions qui frappent d'abord les plus vulnérables d'entre nous.

Cohérence et solidarité sont dans tous les domaines les mots clés, les principes essentiels qui guideront la politique que le Gouvernement entend réaliser.

La mise en œuvre de politiques transversales, le développement systématique de synergies au sein des compétences communautaires ainsi qu'entre compétences communautaires et régionales, l'extension des actions de prévention et de discriminations positives, une étroite collaboration avec les autorités régionales wallonnes et bruxelloises, mais aussi avec les autorités fédérales et européennes, la formation, la participation, la responsabilisation et la valorisation de l'ensemble des acteurs figurent au premier rang des outils que le Gouvernement utilisera dans l'accomplissement de son projet.

Je commencerai par l'éducation, outil primordial de lutte contre l'exclusion, et l'accueil de l'enfance dès le premier âge; j'aborderai ensuite la politique de la jeunesse dans l'objectif général de protection sociale; la promotion de la santé dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la vie; le soutien aux associations qui expriment une solidarité active; l'éducation permanente, la culture, l'audiovisuel et le sport qui sont des éléments indispensables d'une vie harmonieuse en société et de l'épanouissement des citoyens et des citoyennes; j'examinerai enfin la place que la Communauté Wallonie-Bruxelles doit occuper en Europe et dans le développement de l'espace francophone international, et les réformes qu'appelle une fonction publique moderne, dynamique et plus proche du citoyen.

Monsieur le Président, chers collègues, il va de soi que l'éducation est au cœur du projet politique de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Elle s'impose désormais pour tous, tout au long de la vie.

Parce que l'éducation commence dès le plus jeune âge et ne peut se limiter aux seuls moments scolaires, le Gouvernement accordera une place essentielle à la mise en œuvre d'une politique d'accueil de l'enfance articulée autour des communes et répondant aux besoins nouveaux des familles, en conséquence des mutations sociologiques que celles-ci ont connues au cours des deux dernières décennies. Nécessité impérieuse, l'organisation de l'accueil extra-scolaire des enfants ne pourra être résolue efficacement dans un cadre scolaire étroit par le biais des avantages sociaux, mais bien dans celui d'une politique globale de l'enfance.

L'éducation, c'est aussi l'enseignement, essentiel dans la formation de citoyens et citoyennes responsables. La démarche éducative consistera à concilier la satisfaction des ambitions individuelles légitimes et la collaboration active la plus large possible au bien-être collectif.

C'est pourquoi il est fondamental qu'une relation de confiance puisse s'établir entre le Gouvernement, d'une part, les enseignants et l'ensemble de la communauté éducative, d'autre part. Ici comme dans d'autres domaines, participation, concertation, responsabilité et solidarité seront les maîtres-mots.

Il y a deux ans à peine, le Parlement a défini clairement les missions prioritaires de l'école. La politique éducative que le Gouvernement mettra en œuvre s'inscrira résolument dans le cadre de ce texte fondateur. En outre, le Gouvernement poursuivra la concrétisation d'un véritable

pilotage de notre enseignement dont le même décret-missions a jeté les bases.

La Communauté Wallonie-Bruxelles veillera à garantir un enseignement obligatoire gratuit de qualité et d'accès véritablement égal pour tous. Pour ce faire, une étude scientifique permettra d'identifier les restrictions à cet accès.

Le Gouvernement est décidé à créer le conseil de l'enseignement pluraliste — prévu par l'article 2 de la loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire — et à fixer les conditions dans lesquelles la communauté scolaire doit être associée à la gestion des écoles pluralistes.

En outre, il mettra tout en œuvre pour préserver la paix scolaire. A cet égard, un décret établira une liste des avantages sociaux afin d'assurer la sécurité juridique et financière des communes et des provinces et la gestion optimale des moyens disponibles. Les avantages sociaux seront octroyés, dans un cadre clairement lié aux heures scolaires, aux établissements subventionnés qui se situent dans le même ressort communal, au même niveau et pour la même catégorie d'enseignement que l'établissement officiel subventionné qui en bénéficie. Il sera tenu compte de différences objectives, à savoir la capacité contributive des parents et le fait que l'école est à discriminations positives.

D'une manière générale, en matière d'enseignement, les lignes de force de la politique du Gouvernement seront les suivantes:

— L'amplification des mesures de discriminations positives;

— Le développement de nouvelles synergies entre le monde de l'entreprise, de la culture et du sport, d'une part, et le monde de l'enseignement, d'autre part;

— Une mobilité facilitée des enseignants vers des milieux professionnels extra-scolaires, pour permettre à ceux-ci une respiration professionnelle harmonieuse;

— La promotion de l'égalité des chances entre filles et garçons;

— La participation active des élèves, des étudiants, des enseignants et des parents à l'action éducative et à la vie de l'établissement;

— La promotion d'une véritable école de la démocratie;

— La réorganisation du temps scolaire en étroite concertation avec la communauté éducative pour permettre la pratique des activités culturelles et sportives et des travaux manuels;

— Parallèlement à l'usage du français, clé de toutes les autres acquisitions, le renforcement de l'apprentissage des langues. En outre, le Gouvernement sera particulièrement attentif à la langue des signes qu'il fera reconnaître officiellement par décret.

Tous les socles de compétences et compétences terminales seront définis de sorte que soient précisées les exigences auxquelles les élèves doivent satisfaire.

La formation initiale des enseignants de tous les niveaux sera revue et leur formation continuée sera progressivement rendue obligatoire. Le Gouvernement réservera une priorité aux formations communes à tous les réseaux.

Afin de garantir aux écoles le recentrage sur leurs missions pédagogiques, les tâches administratives qui leur sont dévolues devront être réduites.

En outre, l'effectivé de la gratuité de l'accès à l'enseignement fera l'objet d'une évaluation.

Enfin, le Gouvernement s'emploiera à étendre le principe de neutralité à l'ensemble des écoles organisées par les pouvoirs publics.

C'est dans l'enseignement fondamental que se déterminent les conditions essentielles de l'intégration harmonieuse des jeunes citoyens et citoyennes au sein de la société. Aussi, le Gouvernement s'assigne-t-il comme objectif prioritaire la poursuite et l'élargissement de la politique visant à la promotion d'une école de la réussite.

L'inscription obligatoire des enfants de trois ans dans une école maternelle librement choisie par les familles, tout comme la poursuite du développement des nouvelles technologies au sein des classes, dans le cadre d'une collaboration accrue avec les régions, doivent concourir à la réalisation de ce même objectif.

Dans le même ordre de préoccupations, il est primordial de veiller à ce que les devoirs à domicile et en structure d'accueil ne puissent plus constituer un facteur générateur d'inégalité.

Enfin, le Gouvernement concrétisera les engagements pris sous la précédente législature visant la revalorisation barémique des instituteurs et l'augmentation des subventions de fonctionnement des écoles. Il veillera également à la reconnaissance par décret du statut de directeur de l'enseignement fondamental.

Inculquées, comme je l'ai rappelé, dès l'enseignement fondamental, c'est au cours de l'enseignement secondaire que les valeurs fondamentales que sont la citoyenneté, la responsabilité et l'autonomie trouveront à s'exprimer avec le plus de force. Dans ce but, l'initiation au fonctionnement de notre système démocratique recevra la place indispensable qu'elle mérite.

Tant dans le cadre d'une politique de lutte pour l'emploi que devant le besoin de former à une citoyenneté active, une réforme fondamentale des enseignements technique et professionnel s'impose. Visant, dès l'enseignement fondamental, à restituer au geste manuel toute sa valeur et sa signification, cette réforme s'articulera en ordre principal sur l'acquisition des compétences fondamentales, sur le renforcement de la filière technique et sur la revalorisation en profondeur de l'enseignement professionnel. Cette action s'inscrira dans la continuité du travail en profondeur réalisé au sein de la commission communautaire des professions et des qualifications.

Pour rencontrer valablement ces objectifs, il conviendra que les entreprises s'investissent concrètement tant sur le plan matériel qu'humain dans la formation des générations qui forment le potentiel économique de demain.

Un système de validation des certifications sera par ailleurs développé par la Communauté Wallonie-Bruxelles.

De manière à assurer aux élèves de ces enseignements l'accès à un outillage de qualité, un accord de coopération entre les gouvernements régionaux et le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles portera sur la création d'un Fonds d'équipement pour l'enseignement technique et professionnel.

Outil de lutte contre le décrochage scolaire, la formation en alternance mérite d'être considérée comme une filière d'éducation et de formation à part entière. Un dispositif sera instauré pour permettre aux jeunes en rupture scolaire d'apprendre un métier dès l'âge de 16 ans, quel que soit leur passé scolaire.

La personne handicapée a droit au plein épanouissement de sa personnalité et au développement maximal de ses talents et capacités. Pour rencontrer cette exigence, le Gouvernement veillera notamment à permettre, chaque fois que cela sera possible, le retour d'enfants vers l'enseignement ordinaire. Sur ce plan également, les collaborations avec les Régions seront particulièrement fructueuses.

Il importera également d'accentuer le rôle des centres PMS dans l'information aux parents et la détection précoce des difficultés des enfants et des adolescents.

PMS et IMS sont des partenaires à part entière de la communauté éducative. Les centres PMS verront d'ailleurs leurs missions précisées, pour que soit garantie, à tous les niveaux d'enseignement, une orientation optimale de l'élève, capable d'aider progressivement chaque adolescent à construire son projet individuel.

En ce qui concerne l'enseignement artistique, le développement de synergies doit être aussi le maître-mot : synergies entre enseignement artistique et enseignement de plein exercice, synergies entre enseignement artistique et culture, mais aussi synergies entre enseignement artistique de niveau secondaire et enseignement supérieur.

Par ailleurs, le Gouvernement s'attellera à prendre les mesures d'accompagnement et d'ajustement pour atteindre les objectifs fixés par le récent décret sur l'enseignement artistique à horaire réduit, ainsi qu'à poursuivre le processus de démocratisation de cet enseignement.

J'ai fait allusion, à plusieurs reprises, aux discriminations positives. La prise en considération des différences objectives, d'ailleurs fixée dans notre Constitution, fonde la politique des discriminations positives. Celles-ci visent à donner davantage de moyens aux écoles qui en ont le plus besoin. Il conviendra donc d'affecter davantage d'enseignants, d'éducateurs et de travailleurs sociaux dans les établissements à discriminations positives de l'enseignement fondamental comme de l'enseignement secondaire. Compte tenu du caractère déterminant des premières années de la scolarité, la priorité devra cependant être accordée aux écoles fondamentales.

Qu'il me soit permis, d'ailleurs, d'insister sur le fait que la discrimination positive se verra également développée dans l'optique de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes que le Gouvernement entend contribuer à réaliser. Complémentairement à cette stratégie, le Gouvernement veillera à amplifier l'approche intégrée de l'égalité entre hommes et femmes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ses politiques et programmes d'action.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la participation effective des étudiants et le maintien du libre accès à ces études, condition première pour garantir l'égalité des chances, constituent les priorités du Gouvernement. Aucun examen d'entrée ne sera donc instauré, et le mécanisme d'attribution des bourses d'études sera revu en profondeur, pour tenir compte à la fois des ressources réelles de l'étudiant et de ses besoins concrets, et pour éviter qu'un seul échec n'entraîne la suppression de cette aide.

La lutte contre l'échec devra se transformer en une réelle promotion de la réussite. Dans cette voie, une valorisation effective des différentes parties d'études réussies constituera le premier pas vers la mise en œuvre d'un système cohérent de modules capitalisables.

Par ailleurs, le Gouvernement abrogera la règle dite des « bisseurs trisseurs ».

Il importe que le financement des hautes écoles prenne en compte l'évolution de leurs besoins. Cela sera d'autant plus nécessaire que les droits complémentaires que réclament certaines institutions devront être supprimés. Je tiens à le souligner, l'évaluation devra se dérouler dans la plus grande transparence et dans le souci de préserver, voire d'améliorer encore la qualité de notre enseignement supérieur.

Venons-en à l'enseignement universitaire.

Fleurons et fers de lance d'une région, les universités de la Communauté Wallonie-Bruxelles doivent être des pôles de recherche et de promotion des technologies nouvelles.

Il importera de poursuivre une politique axée sur le rapprochement, le développement constant de synergies de fonctionnement et l'harmonisation de l'offre universitaire.

Pour valoriser encore la contribution des institutions universitaires à la recherche fondamentale et appliquée, le Gouvernement leur donnera les moyens légaux de répercuter les frais généraux liés aux activités de recherche appliquée et de service sur le financement de ces activités. Ainsi, l'utilisation des allocations de base pourra-t-elle être réorientée vers les missions de formation et de recherche fondamentale.

L'indispensable réinvestissement dans la recherche scientifique financée par les pouvoirs publics s'accompagnera d'une meilleure coordination des politiques.

Il conviendra d'envisager les recherches scientifiques de manière transversale et de confier au FNRS un rôle de gestion en y créant une cellule de coordination des différents fonds. Bien entendu, cette cellule œuvrera en étroite collaboration avec les représentants des institutions universitaires.

Pour sa part, l'enseignement artistique devra recevoir la place qu'il mérite dans les structures existantes, notamment via l'élaboration d'un statut approprié pour les enseignants.

J'ai entamé mon exposé en mettant l'accent sur l'éducation tout au long de la vie. Il incombera au Gouvernement de jeter les bases de cette éducation pour tous, entre autres par le biais de l'introduction de modules capitalisables, d'une part, et par la valorisation de l'ensemble de l'offre en éducation continuée, d'autre part.

Dans le cadre des objectifs généraux assignés à l'enseignement, le développement de l'enseignement de promotion sociale — enseignement de la deuxième ou de l'autre chance — devra être assuré. Toutefois, il importera que ce type d'enseignement facilite l'organisation de formations relevant des domaines porteurs d'emplois.

En ce qui concerne les infrastructures scolaires, le Gouvernement entend poursuivre le programme d'urgence initié sous la législature précédente et assurer une gestion plus dynamique des bâtiments, notamment dans le cadre de leur utilisation en vue d'activités sportives et culturelles.

Je l'ai souligné, il est essentiel qu'une nouvelle relation de confiance puisse s'établir avec l'ensemble de la commu-

nauté éducative. Aux yeux du Gouvernement, cette relation nouvelle se traduira notamment par une meilleure prise en compte des maladies graves et de longue durée, par une évaluation du système actuel du contrôle des enseignants malades, par une certaine forme de recapitalisation progressive et par le renforcement de la protection des enseignantes enceintes ou en congé de maternité.

Comme l'enseignement, la culture est facteur d'émancipation sociale, et doit également favoriser l'émergence et la consolidation d'un lien social. Aussi, au même titre que l'accès à l'enseignement, l'accès à la culture et à la création culturelle constitue-t-il un enjeu majeur et une priorité politique pour la Communauté Wallonie-Bruxelles. Le développement des politiques croisées et coordonnées avec les Régions et le fédéral, de même que l'encouragement aux synergies entre l'école et les secteurs culturels inspireront à cet égard toute l'action du Gouvernement.

Il me faut insister sur l'importance primordiale, dans notre société, de la reconnaissance de la diversité culturelle. Reconnaître de façon positive cette diversité, c'est renforcer la rencontre, l'interculturalité et la lutte contre l'exclusion culturelle.

Tous les lieux de diffusion doivent être le moteur de l'expression de cette diversité. Dans ce cadre, l'effort de décentralisation des institutions culturelles et artistiques sera poursuivi afin d'équilibrer le dialogue entre les diverses composantes de notre Communauté et de renforcer les pôles culturels répartis sur l'ensemble du territoire. En outre, des propositions de collaboration avec les autres Communautés du pays en matière culturelle seront élaborées.

La culture est un terrain où de nouveaux liens peuvent se nouer entre les citoyens et citoyennes, où des solidarités se développent. L'éducation permanente et le réseau socioculturel contribuent à développer chez les citoyens et citoyennes non seulement l'analyse critique, mais aussi les capacités d'action collective et d'exercice de la responsabilité, dimensions fondamentales des dynamiques démocratiques.

Une politique culturelle cohérente et ambitieuse assurera un soutien efficace aux artistes et l'accès de tous aux diverses formes culturelles, à travers les actions et les domaines suivants : la lecture et le livre; les arts de la scène; la jeunesse; l'éducation permanente; les centres culturels; les arts plastiques; la défense et la promotion de la langue; les infrastructures culturelles et le patrimoine immobilier; les musées; l'audiovisuel.

Le Gouvernement sera particulièrement attentif à la mise en œuvre au niveau fédéral de l'ensemble des dispositions protégeant les auteurs et interprètes d'une utilisation abusive de leur création ou de leur interprétation. Par ailleurs, il interviendra sur le plan fédéral pour que soit adopté rapidement un statut social et juridique adapté à la situation spécifique des artistes.

Dans la politique de la jeunesse, comme dans le secteur de l'éducation permanente, le Gouvernement soutiendra pleinement la dynamique associative. Il poursuivra les efforts de valorisation du personnel et développera une politique de l'emploi sectoriel en concertation avec les Régions.

A l'initiative du ministre de la Culture, et afin de mener de véritables politiques concertées, le Gouvernement adoptera une Charte de législature associant les différents niveaux de pouvoir — Région wallonne, Région bruxelloise et Commission communautaire française —, ainsi que les provinces et communes.

La place centrale réservée dans les préoccupations du Gouvernement aux jeunes, acteurs de changement et porteurs d'avenir, a plusieurs fois été mise en exergue.

L'ambition d'une politique s'adressant à tous les jeunes et s'appuyant sur leur participation se verra également concrétisée par la mise en place d'un comité interministériel sur la jeunesse. En outre, le Gouvernement s'engage à présenter devant le Parlement un projet de décret sur les maisons de jeunes, en veillant à accorder une attention toute particulière aux centres de jeunes des zones prioritaires.

En matière d'organisations de jeunesse, le Gouvernement invitera le Conseil de la Jeunesse et la Commission consultative des centres de jeunes à proposer, en concertation avec tous les acteurs de ce secteur, des pistes de réflexion sur la reconnaissance et le subventionnement des organisations de jeunesse et des activités de jeunesse, tant au niveau local qu'au niveau communautaire.

Je l'ai dit, la participation des jeunes sera un élément-clé de cette législature. Le Gouvernement encouragera également la production et la diffusion d'émissions, notamment d'information, réalisées par et pour les jeunes.

L'importance de l'éducation permanente implique une concertation accrue entre les responsables publics et le Conseil supérieur de l'éducation permanente.

La politique d'éducation permanente que le Gouvernement entend mettre en œuvre se développera dans le cadre de la politique d'éducation tout au long de la vie. Le Gouvernement marque son attachement aux initiatives en direction des plus défavorisés et soutiendra particulièrement les projets en matière d'alphabétisation, de même que dans les domaines de l'interculturel, l'intergénérationnel et dans la direction du public des aînés.

Comme dans le secteur de la jeunesse, la formation des cadres associatifs de l'Education permanente devra être évaluée. Sur la base d'une évaluation, le Gouvernement envisagera le financement à 100 % de la totalité des premiers permanents.

Le Gouvernement veillera également à la coordination au sein du secteur des centres culturels, en incitant notamment ces derniers à s'organiser en réseau de diffusion, de manière à pouvoir générer des politiques communes et renforcées de production et de diffusion. De plus, il sera attentif à un maillage culturel harmonieusement réparti dans l'espace Wallonie-Bruxelles.

Réaliser son ambition d'une cohésion accrue entre tous les francophones commande au Gouvernement de garantir à la langue française son rôle de trait d'union entre les francophones de Belgique, son statut international, son prestige ainsi que sa présence affirmée à Bruxelles. Concomitamment, une prise en considération des expressions artistiques régionales assurera la représentation équilibrée de toutes les identités culturelles.

En conséquence des progrès technologiques et de la multiplication des modes de consommation, tout le secteur de l'audiovisuel est confronté aujourd'hui à un tournant capital. Il est indiscutable que l'importance des enjeux représenté par ce secteur, tant en ce qui concerne le pluralisme des opinions que le respect de la diversité culturelle, commande de ne pas s'en remettre aux seules lois du marché.

Dans ce contexte, le rôle du Conseil supérieur de l'Audiovisuel est essentiel. Aussi, le Gouvernement renforcera-

t-il les moyens légaux et matériels permettant au CSA d'exercer, en toute indépendance, ses missions de contrôle et de sanction, ainsi que son rôle prépondérant dans l'élaboration de la politique audiovisuelle.

Il sera tenu compte, à cet égard, du statut spécifique de la RTBF. Le Gouvernement sera particulièrement attentif au maintien de l'entreprise publique culturelle autonome, dont on renforcera les missions et les moyens d'action, notamment par l'intervention ou le développement de collaborations avec des sociétés de promotion des industries culturelles associant à leur financement les outils économiques régionaux. Enfin, tout en veillant à la consolidation des centres de production régionaux de la RTBF, le Gouvernement soutiendra des initiatives destinées à conforter la dimension européenne et internationale de Bruxelles.

En ce qui concerne le secteur des radio privées — commerciales ou non commerciales —, le Gouvernement veillera à en assurer la sécurité, en adoptant un nouveau plan de répartition des fréquences, capable de garantir une qualité des projets et une diversité de l'offre des programmes.

Parmi les objectifs du Gouvernement, je mentionnerai également:

l'adoption d'un nouveau décret sur les télévisions locales et communautaires;

l'établissement de nouveaux critères d'octroi des aides à la presse;

la poursuite de la politique d'aide au cinéma et à l'industrie audiovisuelle indépendante;

l'étude de la mise en place d'un fonds d'investissement en capital à risques pour l'audiovisuel, basé sur une structure à capitaux mixtes publics et privés.

Monsieur le Président, chers collègues, ainsi que j'ai eu l'occasion déjà de le souligner à plusieurs reprises, l'enfance et la petite enfance seront, comme la jeunesse, au centre des préoccupations du Gouvernement.

Conformément à cette volonté, deux programmes communs — l'un en Wallonie, l'autre à Bruxelles — seront mis en œuvre pour mieux équiper les communes en milieux d'accueil de la petite enfance. Cette politique sera également menée en concertation avec les tutelles régionales sur les communes de manière à assurer un investissement local fort en faveur de l'enfance.

Une évaluation complète de la gestion et des missions de l'ONE, dans le cadre de l'élaboration d'un contrat de gestion, devra permettre au Gouvernement de définir de nouvelles priorités et notamment de favoriser un accès plus équitable aux structures d'accueil.

L'accueil extra-scolaire tout au long de l'année constituera — je l'ai dit tout à l'heure — un objectif essentiel du Gouvernement. Pour ce dernier, il s'agit très concrètement de garantir un droit d'accès effectif pour tous les enfants, quelle que soit l'école fréquentée. Articulée autour des communes, la politique que le Gouvernement entend réaliser pour ce faire visera notamment à coordonner l'ensemble des activités d'accueil de l'enfance qui se déroulent sur le territoire d'une commune. Le dispositif reposera financièrement sur une participation parentale fixée en fonction de leur capacité contributive et sur des moyens publics répartis équitablement en tenant compte de critères sociaux, démographiques et économiques.

Dans ce même esprit de solidarité active et permanente à l'égard des enfants, le Gouvernement sera particulièrement attentif à la mise en application du décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Une authentique politique de l'aide à la jeunesse doit viser à rendre les bénéficiaires de l'aide acteurs de leur devenir. C'est pourquoi la prévention doit rester l'axe prioritaire de la politique menée en faveur des jeunes et des familles en difficultés.

Conformément à ses traditions humanistes et généreuses, l'ensemble du dispositif développé par la Communauté Wallonie-Bruxelles conservera donc prioritairement un caractère préventif et éducatif. A cet égard, le Gouvernement accentuera la réforme entamée qui prévoit l'augmentation du nombre des services d'aide en milieu ouvert.

En ce qui les regarde, l'organisation et l'encadrement des placements en milieu fermé doivent relever uniquement des institutions publiques de protection de la jeunesse. En coopération avec les autorités fédérales, la capacité globale des places en milieu fermé sera augmentée, afin de pouvoir garantir une prise en charge éducative. Il est nécessaire de souligner ici que le placement, et plus particulièrement en milieu fermé, doit rester une mesure extrême et exceptionnelle.

La santé est l'affaire de tous, mais tous n'ont pas un accès égal aux pratiques saines qui permettent d'agir sur les facteurs déterminants de la santé, et d'améliorer celle-ci.

Dans sa volonté de contribuer à la lutte contre les exclusions, mais également à l'équilibre global de la sécurité sociale dans notre pays, le Gouvernement s'attachera spécialement à développer l'éducation à la santé en milieu scolaire. Il s'agira en outre d'assurer une visibilité maximale aux structures mises en place par le décret du 14 juillet 1997, et d'optimaliser le fonctionnement des centres locaux de promotion de la santé.

Dans le domaine de la médecine du sport, le vote du projet de décret relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention, est un objectif prioritaire.

Les hôpitaux universitaires académiques assument, par rapport aux autres institutions de soins, un rôle spécifique tant en ce qui concerne la formation que la recherche scientifique et les soins. Aussi convient-il d'assurer la cohérence des politiques en matière de programmation et d'agrément. A cet effet, un accord complémentaire de coopération devra être conclu avec les autres pouvoirs communautaires et régionaux compétents.

Facteur important du développement humain, le sport contribue à la santé et à l'équilibre psychologique de la personne. Il joue également un rôle considérable dans la rencontre de personnes de tous âges, de tous milieux sociaux, de tous niveaux, et permet de familiariser chacun avec des notions telles que l'esprit d'équipe, la solidarité, l'effort, le dépassement de soi et le respect de l'autre et de soi-même. Il est en outre un facteur important d'intégration sociale et de lutte contre les discriminations fondées notamment sur la race, le sexe et l'âge. Il permet de lutter non seulement contre l'isolement et la solitude auxquels sont parfois confrontées certaines personnes, mais aussi de prévenir toutes les assuétudes, l'inactivité et la violence générées par l'exclusion sociale.

Compte tenu de sa spécificité, le sport mérite donc d'être mieux intégré dans les actions menées tout à la fois au niveau de la santé publique, de la protection de l'envi-

ronnement et de la sécurité des citoyens et des citoyennes, tout en conservant pleinement sa dimension socio-économique. Le respect de l'éthique sportive devra se concrétiser par la lutte contre toute forme de corruption et de dopage.

Afin d'assurer à tous le droit au sport, le Gouvernement incitera les différents responsables du sport, de l'éducation et de la promotion de la santé à nouer des collaborations étroites visant par exemple à établir des campagnes conjointes de promotion de la santé et du sport, à valoriser les infrastructures sportives scolaires au bénéfice des populations locales, en particulier dans le cadre d'actions de proximité destinées à la réintégration des jeunes en décrochage.

Monsieur le Président, chers collègues, renforcer la cohésion entre tous les francophones de notre pays suppose naturellement d'accentuer aussi leur rôle sur la scène européenne, d'affirmer leur présence à l'étranger de la façon la plus adéquate, de valoriser la langue française dans les relations internationales et de consolider leurs liens avec toutes celles et tous ceux qui appartiennent à la francophonie internationale.

A cette fin, le Gouvernement veillera particulièrement :

— à garantir la représentation des intérêts de la Communauté Wallonie-Bruxelles dans et auprès de l'ensemble des institutions européennes et du Conseil de l'Europe et à participer pleinement à leur fonctionnement;

— à gérer de manière optimale l'ensemble des programmes de l'Union européenne, en particulier dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation, de la culture, de la recherche et de la formation;

— à faire état régulièrement devant le Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles des positions qu'il est amené à prendre dans les instances européennes;

— à préparer avec le plus grand soin la présidence belge de l'Union européenne;

— à agir auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il signe la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Cette solidarité entre la Wallonie et Bruxelles que le Gouvernement veut consolider dans tous les domaines devra également se manifester sur le plan international et contribuer ainsi au développement de l'espace francophone. Dans cette optique, le Gouvernement participera activement aux actions de la francophonie et y représentera pleinement les francophones de Belgique.

Le Gouvernement s'engage à mettre tout en œuvre pour que les relations internationales de la Communauté Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française soient menées dans la coopération la plus étroite afin d'améliorer l'efficacité et la visibilité des actions de chacune des entités.

C'est pourquoi il veillera à généraliser un réseau de représentations uniques des institutions francophones à l'étranger, coordonnées par le CGRI. Par ailleurs, une coopération stratégique sera organisée avec les organismes chargés du tourisme, de l'audiovisuel et du commerce extérieur. Chaque fois que la chose sera possible, les représentations extérieures Wallonie-Bruxelles seront regroupées.

Dans l'esprit d'étroite collaboration entre les différents niveaux de pouvoirs recherché dans tous les domaines par le Gouvernement, la promotion internationale des entreprises culturelles fera l'objet d'un accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française aux fins de faire bénéficier ce secteur d'aide à l'exportation.

Le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles veillera à renforcer le caractère multilatéral de la francophonie en promouvant des coopérations basées sur de réels partenariats.

Au plan international, inscrivant son action dans une démarche européenne, le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles continuera à revendiquer le droit de la culture et de l'audiovisuel, en particulier, à bénéficier d'un statut spécifique dans le règlement des échanges du marché.

Dans le domaine des relations bilatérales, les complémentarités mises en place entre la Communauté Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française devront permettre d'améliorer l'action de la Communauté Wallonie-Bruxelles dans les pays partenaires du Sud et de soutenir les ONG francophones présentes dans ces pays.

Pour accomplir les missions qu'il s'assigne, le Gouvernement doit impérativement disposer d'une administration moderne, dynamique et plus proche du citoyen.

La qualité du service rendu aux citoyens et citoyennes de Wallonie et de Bruxelles par son administration comme la visibilité de cette dernière feront l'objet d'une attention toute particulière. Ainsi, le Gouvernement poursuivra la déconcentration la plus cohérente possible de ses services vers les principales villes de Wallonie.

De plus, les actuelles expériences d'extension des heures d'accessibilité au public seront poursuivies, voire étendues. Au sein de l'administration, les services d'accueil et d'information — comme le téléphone vert — seront renforcés et un service de médiation sera mis en place.

Le Gouvernement fixera, avec les responsables concernés de l'administration, des objectifs en termes d'efficacité, d'accueil et de qualité du service rendu aux citoyens et citoyennes.

Il n'est pas exagéré d'affirmer qu'un meilleur service au citoyen constitue un défi démocratique majeur. Ce défi ne peut être relevé sans une politique dynamique et valorisante en matière de gestion du personnel.

Le Gouvernement affirme la primauté du fonctionnement statutaire de ses services. Il fera prévaloir les engagements et les promotions conformes aux principes généraux et au statut sur les recrutements contractuels.

En vue de réaliser un effort significatif dans l'objectivation des recrutements, le Gouvernement conclura un accord relatif à un recrutement communautaire spécifique par le Secrétariat permanent de recrutement. Un système de mandat sera mis en place pour les hauts fonctionnaires.

En dernier lieu, et parallèlement aux efforts envisagés pour réaliser le regroupement des représentations extérieures Wallonie-Bruxelles, le rapprochement des administrations de la Région wallonne et de la Communauté compétentes en matière de relations internationales sera intensifié.

Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi de conclure la présentation du programme de Gouvernement qui vous est soumis.

Un défi essentiel attend le Gouvernement que je préside. Ce défi essentiel, c'est — en cohérence avec les autres niveaux de pouvoir — de promouvoir l'emploi et de contribuer à créer une société durable, plus juste, plus solidaire et plus responsable.

J'ai entamé cet exposé en évoquant l'histoire mouvementée de la Communauté depuis sa création.

Plus que jamais, la Communauté Wallonie-Bruxelles est indispensable pour offrir à tous les francophones de notre pays un authentique espace de solidarité culturelle, linguistique, éducative et sociale.

Plus que jamais, il importe donc de consolider cet espace, de le renforcer sur les scènes belge, européenne et internationale, d'en assurer une large ouverture sur le monde tout en valorisant à l'intérieur même l'expression des diversités, et d'en garantir l'avenir en lui faisant jouer pleinement son rôle essentiel au bénéfice de l'épanouissement et du bien-être de toutes les citoyennes et de tous les citoyens, ainsi — et l'accord en témoigne de manière limpide — que des enfants et des jeunes, les citoyens de demain.

Les maîtres-mots du projet que le Gouvernement ambitionne de réaliser, je l'ai dit, sont cohérence et solidarité.

J'ai eu souvent, au cours de la lecture de la présente déclaration, l'occasion de prononcer ces mots, parfois transposés dans le vocable un peu technocratique de « synergies », de « complémentarités », de « politiques transversales », de « discriminations positives » ou encore d'« accords de coopération ».

Mais avant d'être des principes d'action applicables à l'ensemble de la mise en œuvre des compétences qu'il incombe à la Communauté d'assumer, ces termes reflètent bien l'essence même du projet du Gouvernement, la vision qui l'inspire et l'ambition qui l'anime. Ce projet, nous le réaliserons avec votre confiance. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

— *La séance est levée à 11 h 35.*

ACCORD DE GOUVERNEMENT

TABLE DES MATIERES

Pages

La Communauté Wallonnie Bruxelles: Espace de solidarité entre Wallons et Bruxellois: 16

Education: 16

Enseignement fondamental 18

Enseignement secondaire 19
Un enseignement secondaire ouvert sur le monde 19
La nécessaire revalorisation des enseignements technique et professionnel 19
Le renforcement de la formation en alternance 19

Enseignement spécial 20

PMS et IMS 20

Enseignement artistique 20

Renforcement des discriminations positives 20
Lutte contre la violence 20

Aide à l'orientation 20

Enseignement supérieur 21
Hautes écoles 21
Enseignement universitaire 21
Recherche scientifique 21
Enseignement artistique 22

Education tout au long de la vie 22

Enseignement ouvert et à distance 22

Enseignement de promotion sociale 22

Des bâtiments scolaires accueillants 22

Améliorer la situation sociale des enseignants 22

Les congés de maladie 22
La protection des enseignantes enceintes ou en congé de maternité . . . 22

Culture et audiovisuel: 22

Culture 23
La lecture publique et la promotion du livre 23

Les bibliothèques 23

Le livre 24
Les arts de la scène 24

Théâtre professionnel pour adultes 24

Arts du cirque, arts forains, arts de la rue 24

Le théâtre enfance et jeunesse 24

La musique 24

La danse 25

La diffusion culturelle 25
La jeunesse 25
L'éducation permanente 25
Les centres culturels 26
Les arts plastiques 26
La langue française 26
Les infrastructures culturelles 26
Musées et Patrimoine 26
Une charte de législature 27

Audiovisuel 27

Enfance: 28

Une politique globale de la petite enfance 28

Un accueil extra-scolaire tout au long de l'année 28

La lutte contre la maltraitance 28

L'adoption 29

Aide à la jeunesse: 29

Priorité à la prévention 29

Combattre la délinquance juvénile 29

L'application du décret à Bruxelles 29

Promotion de la santé: 29

Sport: 30

Le droit au sport pour tous 30

Lutte contre le dopage 30

Sport et média 30

Europe et relations internationales: 30

Europe 30

Relations internationales et francophonie 31

Egalité entre les femmes et les hommes: 31

Fonction publique: 31

Une fonction publique moderne, dynamique, et plus proche du citoyen . . . 31

LA COMMUNAUTE WALLONIE BRUXELLES: ESPACE DE SOLIDARITE ENTRE WALLONS ET BRUXELLOIS

La législature qui s'ouvre devra confirmer que la Communauté Wallonie-Bruxelles est bien, désormais, le lieu concret où s'exprime la solidarité entre tous ceux qui en Belgique sont nés francophones ou ont choisi de le devenir, quel que soit le lieu de leur résidence.

La dernière réforme de nos institutions a renforcé ce caractère de lieu de solidarité en permettant d'associer au sein d'une même assemblée des élus régionaux wallons et bruxellois.

Par ses compétences, la Communauté Wallonie-Bruxelles est un pouvoir proche du citoyen. Il est le principal employeur du secteur non marchand. Historiquement compétente pour la culture et les matières personnalisables, la Communauté s'est enrichie au fil du temps de domaines supplémentaires. L'exercice de certaines de ses compétences a été transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Ce transfert lui a permis de se recentrer sur ses missions essentielles dans le cadre d'un fédéralisme accompli.

La première de ses missions est d'œuvrer à une amélioration de la vie quotidienne des Wallons et des Bruxellois. Elle le fera en travaillant en étroite collaboration avec les autres institutions des Wallons et des Bruxellois et en menant des politiques transversales qui seront de véritables outils de collaboration et de coordination.

En cohérence avec les autres niveaux de pouvoir, le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles retiendra comme priorité première l'utilisation de ses compétences pour promouvoir l'emploi et contribuer à créer une société durable, plus juste plus solidaire et plus responsable.

Le Gouvernement veut renforcer la cohésion entre tous les francophones et travailler à la réduction rapide des exclusions qui frappent d'abord les plus vulnérables d'entre nous.

Dans ce combat contre les inégalités, le Gouvernement travaillera en étroite collaboration non seulement avec les autorités régionales wallonnes et bruxelloises, ce qui est sa vocation, mais aussi avec les autorités fédérales et européennes.

Dans cette optique, le Gouvernement veillera à privilégier pour l'ensemble de ses compétences une politique d'actions préventives et une politique de discriminations positives, c'est-à-dire de normes préférentielles dans les zones des deux régions cumulant des handicaps sociaux, économiques et culturels.

Le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles articulera donc sa politique sur l'ensemble de ses compétences:

— l'éducation, outil primordial de lutte contre l'exclusion, et l'accueil de l'enfance dès le premier âge;

— la politique de la jeunesse y compris l'aide aux jeunes en difficulté dans l'objectif général de protection sociale;

— la promotion de la santé dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la vie;

— le soutien aux associations qui expriment une solidarité active;

— l'éducation permanente, la culture, l'audiovisuel et le sport, qui sont des éléments indispensables d'une vie harmonieuse en société et de l'épanouissement des citoyens et des citoyennes.

Conscient que tout commence par l'éducation et la formation, le Gouvernement développera des actions de prévention et de discriminations positives. Il garantira ainsi un meilleur départ dans la vie et le plein épanouissement de chaque individu. Il associera à ces objectifs tous les acteurs de terrain.

Tous ces objectifs ne pourront être atteints que si chacun y concourt et se mobilise. Aussi, après consultation, le Gouvernement demandera à l'ensemble des acteurs de contribuer, chacun en fonction de ses facultés, à l'essor de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

EDUCATION

L'éducation est au cœur du projet politique de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Elle s'impose désormais tout au long de la vie.

L'éducation commence dès le plus jeune âge et ne se limite pas aux seuls moments scolaires. C'est pourquoi la politique éducative du Gouvernement accordera une place essentielle à la mise en œuvre d'une politique d'accueil de l'enfance qui, articulée autour des communes, réponde aux besoins nouveaux apparus au sein des familles suite aux mutations sociologiques que celles-ci ont connues au cours des deux dernières décennies.

Pour le Gouvernement, l'organisation de l'accueil extra-scolaire des enfants sera donc une nécessité impérieuse qui ne pourra être résolue efficacement dans un cadre scolaire étroit par le biais des avantages sociaux.

L'éducation, c'est aussi l'enseignement. Son rôle est essentiel dans la formation de citoyens et citoyennes responsables. La démarche éducative consistera à concilier la satisfaction des ambitions individuelles légitimes et la collaboration active la plus large possible, au bien-être collectif.

Dès lors, ceux qui par profession assument la tâche difficile de l'éducation gagnent tous les jours le droit au respect de la société. Conscient de cette nécessité, le Gouvernement établira une relation de confiance avec les enseignants et avec l'ensemble de la communauté éducative.

Il y a deux ans à peine, le Parlement a défini clairement les missions prioritaires de l'école. Ce texte fondateur indique quels citoyens et quelles citoyennes nous voulons former en Communauté Wallonie-Bruxelles en fixant comme objectifs:

— Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;

— Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;

— Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;

— Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

La politique éducative que le Gouvernement mettra en œuvre s'inscrira résolument dans ce cadre.

Le décret-missions a également jeté les bases d'un véritable pilotage de notre enseignement. Socles de compéten-

ces, compétences terminales, programme, outils pédagogiques et épreuves d'évaluation permettent un contrôle du niveau des études par une forme d'évaluation externe qui aide les enseignants à accomplir sereinement leurs missions. Le Gouvernement poursuivra la concrétisation de ce pilotage.

Le Gouvernement veillera encore à garantir un enseignement obligatoire gratuit de qualité et d'accès véritablement égal pour tous, quelle que soit l'origine des élèves. A cet égard, il fera procéder à une étude scientifique sur l'accès à l'enseignement et les restrictions à cet accès.

Le Gouvernement est décidé à mettre en œuvre l'article 2 de la dite loi du Pacte scolaire et plus particulièrement à créer le conseil de l'enseignement pluraliste et à fixer les conditions dans lesquelles la communauté scolaire doit être associée à la gestion des écoles pluralistes, ainsi que les conditions d'ouverture des dites écoles à l'ensemble de la communauté locale.

Le Gouvernement entend pleinement jouer son rôle soit de soutien, soit d'organisation dans la rencontre des défis nouveaux qui se présentent à l'ensemble de la population francophone. Le premier de ceux-ci consistera à lutter contre la dualisation de la société.

La concrétisation de tous ces objectifs ne pourra être menée à bien sans la mobilisation de toute la communauté éducative au sein de laquelle participation, concertation, responsabilité et solidarité seront les maîtres mots.

La politique de l'enseignement ne peut être réduite à la seule problématique des réseaux. Pour sa part, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour préserver la paix scolaire.

A cet égard, un décret établira une liste des avantages sociaux afin d'assurer la sécurité juridique et financière des communes et des provinces et de gérer au mieux les moyens disponibles. Les avantages sociaux seront octroyés, dans un cadre clairement lié aux heures scolaires, aux établissements subventionnés qui se situent dans le même ressort communal, au même niveau et pour la même catégorie d'enseignement que l'établissement officiel subventionné qui en bénéficie. Dans l'octroi des avantages sociaux, le principe de l'interdiction de pratiques déloyales devra être respecté. D'autre part, on tiendra compte des différences objectives suivantes:

— la capacité contributive des parents;

— le fait que l'école est à discriminations positives.

D'autre part, la capacité sera offerte aux communes et aux provinces, dans le mode d'octroi d'avantages sociaux aux établissements, d'opérer des distinctions justifiées par le fait que les élèves sont ou non domiciliés sur le territoire concerné.

En outre, tout pouvoir organisateur bénéficiaire d'un avantage social ne pourra offrir à ses élèves aucun autre avantage social.

Le Gouvernement prévoira des règles relatives au contrôle de la réalité des situations présentées par les établissements bénéficiaires d'avantages sociaux et, le cas échéant, la capacité pour les autorités subsidiantes de réclamer la communication des pièces justificatives.

En matière d'enseignement, les lignes de force de la politique du Gouvernement seront les suivantes:

— Les mesures de discriminations positives seront amplifiées de manière telle que chaque élève, quelles que soient ses origines sociales ou culturelles, dispose des meilleurs chances de voir ses capacités justement valorisées.

— De nouvelles synergies seront développées en particulier entre d'une part le monde de l'entreprise, de la culture et du sport et d'autre part le monde de l'enseignement.

— La mobilité des enseignants vers des milieux professionnels extra-scolaires sera facilitée de manière à permettre une respiration professionnelle harmonieuse. Dans ce cadre, le problème des enseignants en fin de carrière sera pris en compte.

— La promotion de l'égalité des chances entre filles et garçons sera assurée dans le cadre d'un projet pédagogique adapté.

— La participation active des élèves, des étudiants, des enseignants et des parents à l'action éducative et à la vie de l'établissement sera amplifiée.

— La promotion d'une véritable école de la démocratie contribuera à l'épanouissement des jeunes en tant que citoyens et citoyennes actifs et responsables.

— L'organisation du temps scolaire sera repensée en étroite concertation avec la communauté éducative en fonction des objectifs pédagogiques à atteindre et du respect des rythmes biologiques des enfants. En particulier, les rythmes journaliers et hebdomadaires seront aménagés pour permettre la pratique des activités culturelles et sportives et des travaux manuels.

— L'apprentissage des langues sera renforcé. Le Gouvernement considère que l'apprentissage du français, clé de toutes les autres acquisitions, et l'apprentissage d'une langue étrangère peuvent se renforcer mutuellement.

Désormais, l'apprentissage d'une langue étrangère commence pour tous dès la 5e primaire. Le Gouvernement veillera à ce que les moyens nécessaires soient garantis pour favoriser les classes d'immersion et pour renforcer la formation des enseignants de langue.

Une solution spécifique sera apportée aux écoles bruxelloises qui organisent ces cours dès la 3e année.

Enfin, ici comme dans l'ensemble des secteurs de la politique communautaire, le Gouvernement sera particulièrement attentif à la langue des signes qu'il fera reconnaître officiellement par décret.

— Dans l'enseignement fondamental et dans le premier degré de l'enseignement secondaire, l'organisation des apprentissages par cycle sera poursuivie. Le Gouvernement évaluera l'ensemble des procédures de remédiation du premier cycle du secondaire et y apportera les corrections nécessaires.

Tous les socles de compétences et compétences terminales seront définis. Ainsi seront précisées les exigences auxquelles l'élève doit satisfaire.

Le Gouvernement encouragera la pratique d'une pédagogie différenciée en fonction des capacités et des spécificités de chaque élève et dans le respect de son rythme d'apprentissage. Cela suppose la mise sur pied d'un système d'évaluation formative qui valorise les efforts accomplis par l'élève et la mise en œuvre de procédures de remédiation dont l'efficacité sera accrue.

— La formation initiale des enseignants de tous les niveaux sera revue et leur formation continuée sera progressivement rendu obligatoire.

Le Gouvernement veillera à inscrire pleinement la formation initiale des enseignants dans les objectifs généraux fixés par le décret-missions. Ainsi, soucieux de la cohérence de l'ensemble de notre système éducatif, le

Gouvernement renforcera la formation initiale afin de former des enseignants:

• disposant de connaissances approfondies dans les disciplines qu'ils enseignent, ainsi qu'en psychopédagogie;

• capables

* de susciter le développement de compétences, notamment en situant les activités scolaires dans des contextes qui leur donnent du sens,

* d'évaluer de manière formative les pratiques des élèvres,

* de mettre en œuvre les activités d'apprentissage les plus adéquates, compte tenu de cette évaluation,

* d'évaluer, dans des contextes significatifs, les acquisitions réalisées;

• ouverts à toutes les dimensions de la culture;

• dotés d'un esprit critique par rapport au contexte social, économique, institutionnel, politique, et culturel dans lequel ils vivent et travaillent;

• attachés aux valeurs démocratiques et capables d'y former les jeunes;

• attentifs aux appels et aux attentes des jeunes;

• capables de décrire leurs pratiques, de réfléchir sur celles-ci et de les remettre éventuellement en question;

• capables de travailler en équipe;

• soucieux de continuer à développer leur formation tout au long de leur carrière.

La réforme de la formation initiale intégrera également l'étude des nouvelles technologies et des modules de formation à la communication et à la gestion des conflits.

Le Gouvernement veillera également à renforcer les exigences pédagogiques dans le chef des futurs agrégés de l'enseignement supérieur.

La formation continuée des enseignants est importante pour la cohérence même de notre système éducatif. Le Gouvernement examinera attentivement la question du remplacement des enseignants en formation.

Par ailleurs, le Gouvernement réservera une priorité aux formations communes à tous les réseaux. Celles-ci deviendront ces lieux d'échanges et de réflexions dans lesquels se rencontreront les légitimes attentes des responsables de notre enseignement et les préoccupations de ceux qui ont à les mettre en œuvre.

— Les tâches administratives dévolues aux établissements seront réduites. Le recentrage des écoles sur leurs missions pédagogiques sera assuré.

En outre, le Gouvernement s'attache également à la réalisation des objectifs suivants:

— Poursuivre la réduction de l'écart entre les normes organiques et le nombre de charges budgétaires rémunérées et faciliter la mobilité des enseignants au sein des établissements scolaires;

— Harmoniser et étendre progressivement l'organisation en zone à tous les niveaux d'enseignement en vue d'optimaliser l'offre et la gestion de l'enseignement;

— Développer une politique intensive d'information sur les cursus scolaire et les débouchés professionnels;

— Etablir, en concertation avec les autorités régionales, une banque de données reprenant les offres de formation en Communauté Wallonie-Bruxelles;

— Optimaliser le partenariat avec l'Union européenne et les pays partenaires de la francophonie;

— Etudier la possibilité d'affecter les enseignants mis en disponibilité à des fonctions pédagogiques, sociales et administratives;

— Poursuivre et amplifier la politique de pilotage de l'enseignement via une réforme de l'inspection visant à l'y associer plus étroitement;

— Organiser, en concertation avec l'ensemble des pouvoirs organisateurs, la maîtrise de la publicité des établissements scolaires;

— Elaborer, dans les meilleurs délais, des batteries d'épreuves d'évaluation étalonnées relatives aux socles de compétences, aux compétences terminales et aux profils de formation pour les mettre aussitôt que possible à la disposition des établissements et des enseignants et assurer leur diffusion, à titre indicatif, vers les enseignants;

— Renforcer la diffusion des outils pédagogiques, en particulier par le biais du serveur pédagogique « Restode »;

— Rendre une place privilégiée à des manuels scolaires adaptés;

— Evaluer l'effectivité de la gratuité de l'accès à l'enseignement et l'application de l'article 100 du décret-missions, particulièrement en son paragraphe 4, et éventuellement adopter des mesures de correction.

Le Gouvernement définira un programme d'évaluation interne et externe et organisera des épreuves d'évaluation pour mesurer les acquis des élèves à l'entrée des 3e, et 5e années primaires, 1re, 3e et 5e années secodaires, dans le cadre de la participation de la Communauté aux enquêtes internationales d'évaluation externes du programme PISA de l'OCDE. Les résultats de ces travaux compléteront l'information de la Commission commune de pilotage pour l'élaboration de son rapport bisannuel sur l'état de l'enseignement obligatoire.

Le Gouvernement veillera à la mise en place au sein de son administration d'un service centralisé chargé de réunir l'information (tous réseaux) nécessaire aux élèves et aux parents pour choisir un établissement scolaire (structures des écoles, offre d'enseignement, options organisées, service de remédiation, heures d'ouverture, services rendus par l'établissement, etc.). Les PMS constitueront des antennes locales publiques. Celles-ci permettront la diffusion et l'explication de ces informations et assureront aux familles et aux jeunes, en ce compris pendant les périodes de vacances scolaires, la fonction de conseil en matière d'orientation scolaire et professionnelle.

Le Gouvernement étendra le principe de neutralité à l'ensemble des écoles organisées par les pouvoirs publics. Un décret précisera à quelle forme de neutralité les pouvoirs publics sont tenus de répondre lorsqu'ils sont pouvoir organisateur d'enseignement. Les normes proposées traduiront l'esprit d'unanimité qui a guidé le législateur lors de l'examen du décret du 31 mars 1994. Le Gouvernement s'inspirera des conclusions auxquelles le groupe de travail « Article 24 » a abouti sur ce point au cours de la précédente législature.

Enseignement fondamental

Le Gouvernement concrétisera les engagements pris sous la précédente législature visant la revalorisation barémique des instituteurs et l'augmentation des subventions de fonctionnement des écoles.

C'est dans l'enseignement fondamental que se déterminent, dès le plus jeune âge, les conditions essentielles de l'intégration harmonieuse des jeunes citoyens et citoyennes au sein de la société.

Les premiers apprentissages sont d'une importance vitale car ils conditionnent la manière dont l'ensemble de la scolarité sera accomplie.

C'est pourquoi le Gouvernement s'assigne comme objectif prioritaire la poursuite et l'élargissement de la politique visant à la promotion d'une école de la réussite, notamment en donnant la priorité à la maîtrise des savoirs de base.

Il rendra obligatoire l'inscription des enfants de trois ans dans une école maternelle librement choisie par les familles.

Sur la base des leçons à tirer des expériences en cours, le développement des nouvelles technologies au sein des classes sera poursuivi tant sur le plan matériel, dans le cadre d'une collaboration accrue avec les Régions, qu'à travers la formation des enseignants.

Les devoirs à domicile et en structure d'accueil ne pourront plus constituer un facteur générateur d'inégalité. L'enfant et l'adolescent acquerront à l'école des savoirs, savoir-faire et savoir-être indispensables à leur réussite et à leur épanouissement. Les devoirs à domicile ne pourront plus constituer que le prolongement des acquis engrangés pendant les heures de cours.

Enfin, après avoir étendu le concept de neutralité à l'ensemble de l'enseignement officiel, le Gouvernement incitera au transfert des écoles fondamentales vers des pouvoirs organisateurs communaux.

Le Gouvernement veillera à la reconnaissance par décret du statut de directeur de l'enseignement fondamental.

Enseignement secondaire

Un enseignement secondaire ouvert sur le monde

C'est au cours de l'enseignement secondaire que les valeurs fondamentales telles que la citoyenneté, la responsabilité et l'autonomie, inculquées dès l'enseignement fondamental, trouveront à s'exprimer avec le plus de force. En particulier, c'est à ce moment que les premiers choix conditionnant le profil professionnel ultérieur seront posés.

Dans cette perspective, le Gouvernement sera particulièrement attentif à éviter tout ce qui, dans le système ou la structure des filières, génère l'exclusion, favorise l'orientation par l'échec, la hiérarchisation des filières et l'existence de voies de relégation.

L'initiation au fonctionnement de notre système démocratique recevra la place indispensable qu'elle mérite.

La nécessaire revalorisation des enseignements technique et professionnel

Dans une politique de lutte pour l'emploi, mais aussi devant le besoin de former à une citoyenneté active, le Gouvernement entend mettre en œuvre une réforme fondamentale de l'enseignement technique et professionnel.

Cette politique sera menée dans une perspective globale associant l'ensemble des acteurs et des partenaires institutionnels au premier rang desquels figurent les Régions. Il s'agira de restituer au geste manuel toute sa valeur et sa signification et ce dès l'enseignement fondamental. De même, il conviendra de mettre en œuvre les mesures qui s'imposent pour revaloriser les métiers et mettre en évidence leur apport économique, social et culturel.

Sur le plan de l'enseignement technique et professionnel en particulier, trois objectifs sont visés:

— tout d'abord, l'acquisition des compétences fondamentales et le renfocement de la formation générale;

— ensuite, le renforcement de la filière technique dans le sens d'une qualification technologique polyvalente pouvant déboucher soit directement sur l'emploi, soit sur l'enseignement supérieur;

— enfin, la revalorisation en profondeur de l'enseignement professionnel qui doit devenir un choix positif de la part des élèves dès l'entrée dans la filière qualifiante.

Cette action devra s'inscrire dans la continuité du travail en profondeur réalisé au sein de la Commission communautaire des professions et des qualifications, véritable interface dans l'enseignement, la formation professionnelle et l'entreprise.

Les profils de formation et de qualification déjà adoptés et à adopter durant la prochaine législature devront conduire à une révision complète de toutes les filières techniques et professionnelles.

Il est, en effet, indispensable d'assurer de réelles perspectives d'emploi à tous les jeunes et donc aussi à ceux qui sortiront de la scolarité obligatoire et ne poursuivront pas leurs études.

Ces objectifs ne seront atteints que si les entreprises s'investissent tant au plan matériel qu'humain pour contribuer concrètement à la formation des générations qui forment le potentiel économique de demain. Dans ce cadre, toutes les synergies seront recherchées notamment par des collaborations inter-réseaux.

La Communauté Wallonie-Bruxelles développera un système de validation des certifications: les accords de coopération avec les Régions permettront à chaque étudiant de valoriser l'ensemble des formations suivies, notamment par le moyen des unités capitalisables.

Le Gouvernement s'attachera à développer des accords de coopération avec les Régions afin d'assurer aux élèves des enseignements technique et professionnel l'accès à un outillage et un matériel performants et de qualité. A cette fin, les gouvernements régionaux et le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles concluront un accord de coopération portant sur la création d'un Fonds d'équipement pour l'enseignement technique et professionnel. Il ouvrira l'accès de centres technologiques régionaux aux établissements de tous les réseaux.

Le renforcement de la formation en alternance

La formation en alternance a été créée dans le cadre de l'allongement de la scolarité obligatoire. Elle sera développée dans la foulée des accords de coopération passés avec les Régions. Elle constitue un moyen efficace d'améliorer la qualité de la formation qualifiante et de motiver les jeunes par le contact avec la réalité de l'entreprise. Il est important de faire de la formation en alternance une filière d'éducation et de formation à part entière. Elle constitue un des principaux outils de lutte contre le décrochage scolaire.

Ici aussi, il est important que ce type de formation soit perçu positivement tant par les élèves que par les parents, le corps enseignant et le monde professionnel.

Ce type de formation répond aux aspirations de celles et ceux qui veulent s'intégrer rapidement dans la vie professionnelle tout en s'assurant une formation générale complète indispensable à l'épanouissement du citoyen et donc permettant dans la durée d'une carrière d'envisager les nécessaires adaptations et requalifications progressives.

Un dispositif sera mis en place pour permettre aux jeunes en rupture scolaire d'apprendre un métier dès l'âge de 16 ans, quel que soit leur passé scolaire. Cet apprentissage pourra être suivi au sein des structures d'enseignement de formation professionnelle et devra être une formation réellement qualifiante que la Communauté Wallonie-Bruxelles certifiera.

Le Gouvernement renforcera l'apprentissage et la formation en alternance organisés dans le cadre de l'accord de coopération entre les Régions et la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Enseignement spécial

La personne handicapée a droit au plein épanouissement de sa personnalité et au développement maximal de ses talents et capacités.

L'enseignement spécial continuera à jouer un rôle primordial à cet égard.

Le Gouvernement veillera à accentuer le rôle des centres PMS afin de mieux informer les parents et permettre une détection aussi précoce que possible des difficultés des enfants et des adolescents.

Le Gouvernement renforcera également sa politique de perméabilité entre l'enseignement spécial et l'enseignement ordinaire de manière à permettre le retour d'enfants vers l'enseignement ordinaire chaque fois que cela sera possible.

Enfin, l'accueil des plus de 18 ans fera l'objet d'une concertation avec le secteur de la politique des personnes handicapées. Ici aussi les collaborations avec les Régions seront particulièrement fructueuses.

PMS et IMS

PMS et IMS sont des partenaires à part entière de la communauté éducative et restent des interlocuteurs privilégiés de l'école.

Le Gouvernement précisera les missions des PMS pour renforcer le processus d'aide à l'orientation de l'élève, et ce, à tous les niveaux d'enseignement.

A l'instar des agents des PMS de la Communauté, les membres du personnel des PMS seront dotés d'un statut.

Les IMS se verront confirmés dans leur rôle de protection de la santé publique, en particulier dans les maladies transmissibles, mais aussi dans leur rôle d'éducation à la santé des jeunes.

Enseignement artistique

Il faudra multiplier les concertations entre les différents acteurs de manière à permettre le développement de synergies entre l'enseignement de plein exercice et l'enseignement artistique, en particulier grâce au développement d'activités artistiques dans l'enseignement général.

Le Gouvernement privilégiera une politique artistique qui, par différentes mesures, accentuera la nécessaire interaction entre la culture et l'enseignement artistique.

Il faudra veiller à assurer une meilleure transition entre l'enseignement artistique de niveau secondaire et l'enseignement supérieur.

Dans l'enseignement supérieur pédagogique, le contenu des formations artistiques sera évalué.

Dans le cadre du tout récent décret organisant l'enseignement artistique à horaire réduit, les prochaines années devront être consacrées à la mise en place des nouvelles structures. Concrètement, le Gouvernment:

— prendra les mesures d'accompagnement et d'ajustement nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le décret du 2 juin 1998;

— développera la formation en cours de carrière des membres du personnel de l'enseignement artistique;

— créera de nouvelles synergies et collaborations tant avec le monde culturel qu'avec les autres secteurs d'enseignement;

— poursuivra le processus de démocratisation de cet enseignement en facilitant son développement dans les zones reconnues en discriminations positives et dans les zones à faible densité de population.

Renforcement des discriminations positives

La politique de discriminations positives vise à donner davantage de moyens aux écoles qui en ont le plus besoin. Dans l'enseignement fondamental et secondaire, il convient de poursuivre et d'amplifier celle-ci. En cette matière, conscient que tout se joue dès les premières années de la scolarité, le Gouvernement réservera une priorité dans ses interventions aux écoles fondamentales.

Pour garantir le droit de tous à bénéficier de l'éducation dans des conditions optimales, il faudra affecter davantage d'enseignants, d'éducateurs et de travailleurs sociaux dans les établissements à discrimination positive.

Lutte contre la violence

Il convient aussi de prendre en compte le phénomène de la violence que connaissent de trop nombreux établissements scolaires. Cette politique ne peut se confondre avec la politique de discrimination positive.

Le Gouvernement développera des projets qui contribuent à faire baisser la tension dans toutes les écoles où elle est perceptible.

Il faudra donc l'injection de moyens supplémentaires.

Dans la prochaine législature, sera développée la synergie instaurée entre l'éducation et l'aide à la jeunesse. D'autre part, dans le cadre général d'une politique de prévention, le Gouvernement soutiendra des partenariats entre l'école et les autres secteurs.

Aide à l'orientation

Notre société a autant besoin de diplômés de l'enseignement supérieur que de techniciens et de travailleurs manuels qui parfois font défaut sur le marché de l'emploi.

Il appartient à l'enseignement secondaire d'aider progressivement chaque adolescent à construire son projet individuel de manière à ce qu'au terme des études secondaires il choisisse la formation ou les études qui répondent à ses désirs et à ses aptitudes.

Enseignement supérieur

Afin d'éviter les concurrences stériles, l'ouverture et la fermeture des sections devront faire l'objet d'une confrontation sans complaisance avec les nécessités de notre société.

La participation effective des étudiants dans les différents organes de gestion et de consultation devra donc être optimalisée.

Le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles veillera au maintien du libre accès aux études suprieures, première condition pour garantir à tous l'égalité des chances.

Dans cette optique, aucun examen d'entrée ne sera instauré.

La lutte contre l'échec devra se transformer en une réelle promotion de la réussite:

— Après évaluation des premières mesures prises dans ce sens, de nouveaux mécanismes positifs d'aide à la réussite de l'étudiant, et de responsabilisation de celui-ci dans le choix de ses études devront être mis en œuvre;

— Une politique plus rigoureuse d'information et de soutien à l'orientation des étudiants devra être élaborée de façon à permettre à chaque étudiant de construire son projet personnel;

— Cette politique s'accompagnera de l'évaluation du nouveau système des passerelles, qui devra être complété dans le respect des spécificités des différents types d'enseignement et dans la perspective d'ouvrir de réelles voies vers la réussite;

— Une valorisation effective des différentes parties d'études réussies sera le premier pas vers la mise en œuvre d'un système cohérent de modules capitalisables. Dans ce cadre, le gouvernement procédera également à la validation de certaines compétences acquises notamment en dehors du milieu purement scolaire auprès d'autres opérateurs de formation.

Par ailleurs, le Gouvernement abrogera la règle dite des « bisseurs trisseurs ».

Une réforme profonde du mécanisme d'attribution des bourses d'études devra aussi constituer une priorité dans le cadre de la lutte pour garantir l'égalité des chances de tous. L'octroi des bourses devra tenir compte des ressources réelles de l'étudiant mais aussi de ses besoins concrets. De plus, un seul échec ne devra plus entraîner la suppression de cette aide.

Le Gouvernement prendra l'initiative d'une concertation avec les niveaux de pouvoirs fédéraux et régionaux:

— pour déplafonner les revenus tirés de jobs étudiants;

— pour diminuer les dépenses de transport en commun au bénéfice des étudiants.

Hautes écoles

Plus que tout autre, le financement des hautes écoles devra prendre en compte l'évolution des besoins de celles-ci tels qu'ils ont évolué depuis leur création. Cela sera d'autant plus nécessaire que les « droits complémentaires » que réclament certaines institutions devront être supprimés.

L'évaluation devra se dérouler dans la plus grande transparence, en préservant, voire en améliorant encore, la qualité de notre enseignement supérieur.

Enseignement universitaire

La Communauté Wallonie-Bruxelles dispose d'un réseau dense d'établissements universitaires qui assurent son rayonnement international.

Fleurons et fers de lance d'une région, nos universités doivent être des pôles de recherche et de promotion des technologies nouvelles.

L'élan économique, la dynamique de réflexion, la modernité ont tout à gagner d'une Communauté assez forte pour donner à son enseignement universitaire les moyens d'être performant.

A cette fin, le Gouvernement poursuivra une politique axée sur le rapprochement, le développement constant de synergies de fonctionnement et l'harmonisation de l'offre universitaire.

Les institutions universitaires de la Communauté Wallonie-Bruxelles contribuent également d'une manière significative à la recherche fondamentale et appliquée sans laquelle le développement à long terme de l'ensemble du pays ne serait pas possible.

Le Gouvernement donnera aux universités les moyens légaux de répercuter les frais généraux liés aux activités de recherche appliquée et de service sur le financement de ces activités (prélèvement d'au moins 10 %) et de réorienter ainsi l'utilisation des allocations de base vers les missions de formation et de recherche fondamentale.

Demain, elles seront parties prenantes aux débats européens qui impliqueront une réflexion sur les cursus académiques et des rapprochements plus concrets et plus efficients entre les universités elles-mêmes, les universités et les hautes écoles, ainsi qu'avec les établissements d'enseignement artistique.

Recherche scientifique

Le réinvestissement dans la recherche scientifique financée par les pouvoirs publics communautaire et régionaux s'accompagnera d'une meilleure coordination des politiques, tout en préservant la liberté des universités dans le choix et l'organisation des recherches.

Au-delà de l'intérêt à moyen et à long terme des projets et de la pertinence des plans de recherche proposés et des budgets sollicités, les critères d'éligibilité des différents programmes de recherche seront harmonisés.

Il conviendra dès lors d'envisager les recherches scientifiques de manière transversale (toutes compétences confondues) et de confier au FNRS un rôle de gestion en y créant une cellule de coordination des différents fonds, travaillant en synergie avec les représentants des institutions universitaires.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera, en relation avec les Régions, à la bonne articulation entre recherche fondamentale et recherche appliquée.

Enfin le statut des chercheurs sera amélioré de façon à leur offrir davantage de stabilité et à ouvrir des possibilités de carrière à un plus grand nombre de chercheurs de valeur.

Enseignement artistique

Le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles devra donner sa vraie place à l'enseignement artistique parmi les structures existantes, dans le respect de ses spécificités, ce qui implique notamment un statut approprié pour les enseignants, une organisation transparente et la mise en œuvre de toutes les collaborations possibles avec les autres types d'enseignement et les institutions et milieux culturels.

Education tout au long de la vie

Le Gouvernement s'emploiera a jeter les bases d'une éducation pour tous tout au long de la vie, à la fois par la valorisation des outils et dispositifs existants et par la mise en œuvre de chantiers novateurs dans le champ de l'éducation et de la formation.

En particulier, il s'attachera à l'introduction de modules capitalisables dans l'enseignement supérieur ainsi que dans l'enseignement technique et professionnel. Il veillera à adapter la validation des compétences aux besoins dans ce domaine, y compris en matière d'acquis liés à l'expérience et non formels.

Enfin, le Gouvernement s'assurera que l'ensemble de l'offre en éducation continuée soit valorisée de telle sorte qu'elle réponde au mieux à la demande économique, sociale, culturelle et citoyenne.

Enseignement ouvert et à distance

Le Gouvernement veillera à la diffusion de l'enseignement à distance via notamment les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Une synergie sera recherchée avec l'enseignement de promotion sociale pour les étudiants pour lesquels un accompagnement présentiel est nécessaire.

Enseignement de promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale constitue pour beaucoup un enseignement de la deuxième ou de l'autre chance à laquelle chacun doit pouvoir prétendre. Son développement devra être assuré dans le cadre des objectifs généraux assignés à l'enseignement.

Toutefois, dans le cadre d'une politique globale et coordonnée de lutte contre le chômage, l'enseignement de promotion sociale facilitera l'organisation de formations relevant des domaines porteurs d'emplois.

Tout en développant l'enseignement de régime 1, le Gouvernement veillera également à la pousuite des efforts entamés par l'enseignement de promotion sociale en matière de transparence de l'offre. Il redistribuera l'offre de formation en maintenant le niveau de celle-ci et en évitant les doubles emplois, la mise en œuvre de nouvelles méthodes d'élaboration des dossiers pédagogiques à partir d'une réflexion sur les profils professionnels, l'harmonisation des terminologies utilisées par les différents opérateurs de formation et la mise en place de questionnaires étalonnés pour les évaluations des capacités préalables et terminales.

Toujours dans le domaine des orientations pédagogiques, le Gouvernement veillera à la participation de l'enseignement de promotion sociale, au développement de l'alternance via des synergies dans le cadre de l'enseignement à horaire réduit et à la mise en place de graduats en alternance.

Enfin, le Gouvernement considère que cet enseignement doit solliciter davantage les institutions universitaires dans le domaine de la recherche en matière de formation des adultes. Les résultats de ces recherches doivent procurer aux acteurs de l'enseignement de promotion sociale des outils spécifiques leur permettant d'améliorer la qualité de leur action.

Des bâtiments scolaires accueillants

Dans les conditions actuelles du financement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, les fonds traditionnels seront maintenus à hauteur des moyens actuels.

Partant du constat que de nombreuses écoles se trouvent toujours dans une situation difficile en matière de sécurité, d'hygiène et de besoins socio-pédagogiques spécifiques, outre les fonds traditionnels, le Gouvernement poursuivra le programme d'urgence sur la durée de la législature dans le cadre des moyens disponibles et sur la base des priorités identifiées par les procédures existantes.

De même, le programme de décentralisation et de gestion du parc immobilier en Communauté Wallonie-Bruxelles sera poursuivi. Le Gouvernement prendra dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires pour accroître le rôle et les missions des SPABS.

Enfin, le Gouvernement initiera, en collaboration avec les réseaux et les autres niveaux de pouvoir, une gestion plus dynamique des infrastructures scolaires afin d'assurer leur utilisation pour l'organisation d'activités sportives et culturelles en dehors des heures de cours et ce à des conditions financières abordables.

Améliorer la situation sociale des enseignants

Les congés de maladie

Le Gouvernement, conscient que les enseignants sont les premiers acteurs du système éducatif, initiera une nouvelle relation de confiance avec eux et avec l'ensemble de la communauté éducative. Elle passera notamment par une réforme du régime des congés de maladie.

Celle-ci se traduira notamment par une meilleure prise en compte des maladies graves et de longue durée, par une évaluation du système actuel du contrôle des enseignants malades et par une certaine forme de recapitalisation progressive, jusqu'à 182 jours, qui tienne compte d'une partie des jours de congé de maladie non utilisés.

La protection des enseignantes enceintes ou en congé de maternité

Le Gouvernement entend accroître la protection sociale et juridique des femmes enceintes ou en congé de maternité.

Cet objectif sera rencontré entre autres par:

— la transposition dans la réglementation de l'enseignement de certaines dispositions fédérales favorables aux femmes enceintes ou en congé de maternité;

— l'abrogation de certaines dispositions discriminatoires qui existent actuellement dans les statuts des membres du personnel enseignant au détriment de ces enseignantes enceintes ou en congé de maternité.

Culture et audiovisuel

La culture est un enjeu majeur pour la Communauté Wallonie-Bruxelles.

La Communauté Wallonie-Bruxelles mobilisera tous ses moyens afin que la culture soit une priorité politique. A cet égard, elle amplifiera les politiques croisées et coordonnées avec les Régions et le fédéral.

La culture est facteur d'émancipation sociale, elle doit également favoriser l'émergence et la consolidation d'un lien social. A ce titre, un effort particulier devra être fait en direction des populations défavorisées souvent privées de l'accès à la culture pour des raisons géographiques, financières ou culturelles précisément.

Il est essentiel que les démarches culturelles s'apprennent dès l'école. Les synergies entre l'école et les secteurs culturels seront encouragées, par exemple les bibliothèques publiques, le théâtre pour l'enfance et la jeunesse, la politique muséale, etc.

Dans notre société en pleine mutation, il est primordial de reconnaître la diversité culturelle, de libérer l'expression des différences, de soutenir l'expression culturelle des populations d'origine étrangère, de valoriser les sensibilités régionales, de prendre en compte les cultures populaires. Une société qui reconnaît de façon positive la diversité renforce par ce fait même la rencontre, l'interculturalité et la lutte contre l'exclusion culturelle.

Tous les lieux de diffusion doivent être le moteur de l'expression de cette diversité. Dans ce cadre, l'effort de décentralisation des institutions culturelles et artistiques sera poursuivi afin d'équilibrer le dialogue entre les diverses composantes de notre Communauté et de renforcer les pôles culturels répartis sur l'ensemble du territoire.

La composition des commissions consultatives, qui devront pouvoir se réunir partout en Communauté Wallonie-Bruxelles reflétera à la fois les différentes tendances artistiques et les différentes réalités culturelles et régionales.

Des propositions de collaboration avec les autres Communautés du pays en matière culturelle seront élaborées.

La culture est un terrain où de nouveaux liens peuvent se nouer entre les citoyens et citoyennes, où des solidarités se développent. L'éducation permanente et le réseau socio-culturel contribuent à développer chez les citoyens et citoyennes non seulement l'analyse critique, mais aussi les capacités d'action collective et d'exercice de la responsabilité, dimensions fondamentales des dynamiques démocratiques.

L'accès de tous à la création et à l'expression est un des enjeux majeurs de la politique culturelle d'aujourd'hui.

Le monde artistique et les réseaux socio-culturels ne sont pas des secteurs étanches; le développement des pratiques artistiques implique que l'on crée ou développe des convergences et notamment des lieux concrets de collaboration et de complémentarité.

Encore une fois, le développement de ces complémentarités doit être encouragé dans tous les lieux de diffusion et de pratique culturelle.

Une politique culturelle cohérente et ambitieuse assurera un soutien efficace aux artistes et l'accès de tous aux diverses formes culturelles, à travers les actions et les domaines suivants:

— la lecture et le livre,

— les arts de la scène,

— la jeunesse,

— l'éducation permanente,

— les centres culturels,

— les arts plastiques,

— la défense et la promotion de la langue,

— les infrastructures culturelles et le patrimoine immobilier,

— les musées,

— l'audiovisuel.

Le Gouvernement sera particulièrement attentif à la mise en œuvre au niveau fédéral de l'ensemble des dispositions protégeant les auteurs et interprètes d'une utilisation abusive de leur création ou de leur interprétation, notamment en ce qui concerne les nouvelles technologies.

Par ailleurs, il interviendra au plan fédéral pour que soit adopté rapidement un statut social et juridique adapté à la situation spécifique des artistes.

Il prendra également des contacts au plan fédéral pour négocier des dispositions fiscales plus favorables à la création artistique.

Dans la politique de jeunesse, comme dans le secteur de l'éducation permanente, le Gouvernement soutiendra pleinement la dynamique associative. A ce titre, il poursuivra les efforts de valorisation du personnel et développera une politique de l'emploi sectoriel en concertation avec les Régions; la contractualisation du subventionnement ordinaire des associations en facilitera la gestion financière et le fonctionnement. En collaboration avec les Régions, le Gouvernement poursuivra des politiques en matière d'emploi qui touchent directement ou indirectement les secteurs culturels.

A l'initiative du ministre de la Culture, et afin de mener de véritables politiques concertées, le Gouvernement adoptera une charte de législature associant les différents niveaux de pouvoir.

Culture

La lecture publique et la promotion du livre

Les bibliothèques

Le Gouvernement intensifiera le processus de reconnaissance des bibliothèques publiques. Celles-ci, plus que jamais, sont des lieux d'information, de documentation et de contact indispensables à la vie intellectuelle et culturelle de la population.

Le multimédia est devenu indispensable à la communication et à la recherche de documentation. En collaboration avec les Régions, les bibliothèques publiques doivent en être équipées dans le but de mettre à la disposition de tous les usagers un outil moderne et performant. Ce développement et la modernisation des bibliothèques leur permettront de devenir de véritables multimédiathèques.

C'est ainsi qu'elles pourront jouer pleinement leur rôle pédagogique d'initiation aux nouvelles technologies et développer leur mission d'accès du plus grand nombre aux savoirs et à la culture.

Dans ce contexte, le Gouvernement veillera à promouvoir et coordonner les formations continuées des bibliothécaires.

Le livre

En matière de promotion du livre, l'attention toute particulière portée à la création doit se poursuivre. C'est ainsi que des bourses à l'écriture ont été multipliées, des prix littéraires augmentés et même créés. Il est indispensable de continuer l'effort accompli dans ce secteur.

Le Gouvernement assurera aux écrivains et aux auteurs un meilleur accès à l'édition. C'est pourquoi il s'efforcera, en collaboration avec les Régions, de consolider les maisons d'édition afin de leur permettre d'être une véritable vitrine pour tous les créateurs de notre Communauté Wallonie-Bruxelles.

En outre, le Gouvernement veillera à poursuivre les efforts consentis pour la promotion de nos écrivains et de nos auteurs à l'étranger, notamment par toute une série d'aides à la traduction. A ce titre, les politiques de résidences d'auteurs, de Collèges de traducteurs, d'échanges d'écrivains seront également prises en compte.

Enfin, le Gouvernement étudiera la question relative à l'établissement d'un prix unique pour le livre.

Les arts de la scène

Théâtre professionnel pour adultes

Dès son installation, le Gouvernement prendra les arrêtés d'application du récent décret sur la reconnaissance et le subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène.

Le Gouvernement s'attachera à la poursuite de la politique des contrats-programmes définis dans le cadre du décret et veillera au développement des institutions théâtrales sur l'ensemble de l'espace Wallonie-Bruxelles.

L'aide à la création et la politique de stabilisation des jeunes compagnies seront maintenues et associées à une politique de mise en résidence et d'accueil en création. Le Gouvernement veillera, en effet, à l'optimalisation de l'utilisation des infrastructures culturelles en favorisant la rencontre et la coordination entre les artistes ne disposant pas de lieux de création et les institutions disposant d'infrastructures comme les centres culturels, afin de les ouvrir aux pratiques émergentes et interdisciplinaires.

Le soutien à l'écriture dramatique de notre Communauté Wallonie-Bruxelles et l'attention portée à sa création sur scène seront poursuivis à travers des initiatives telles que celle du Centre des écritures dramatiques récemment créé à Mons.

Arts du cirque, arts forains, arts de la rue

Le secteur des arts du cirque et des arts forains-arts de la rue a été reconnu. Le Gouvernement s'attachera à soutenir le développement de cette expression culturelle et artistique qui rencontre un succès grandissant et qui contribue à la conquête de nouveaux publics.

Le théâtre enfance et jeunesse

Le théâtre pour l'enfance et la jeunesse est un outil culturel précieux à destination des jeunes publics. Il convient de poursuivre et d'amplifier le soutien accordé à ce secteur par:

— L'agrément de nouvelles compagnies et l'aide aux projets;

— Un renforcement des deux centres dramatiques jeune public;

— Une consolidation des mécanismes et des moyens du théâtre à l'école;

— Une coordination accrue entre les institutions théâtrales professionnelles pour adultes bénéficiant de bâtiments adaptés et les compagnies de théâtre enfance et jeunesse.

Les synergies entre le théâtre pour l'enfance et la jeunesse et les établissements scolaires doivent être renforcées; elles contribuent non seulement aux objectifs culturels et pédagogiques mais préparent déjà de nouveaux publics.

La musique

La politique musicale en Communauté Wallonie-Bruxelles poursuit un double objectif: permettre aux grandes institutions de se développer et d'offrir aux jeunes issus des conservatoires des possibilités d'emplois et, parallèlement, de soutenir d'autres initiatives aux structures moins lourdes et aux besoins plus spécifiques.

Outre l'attention particulière accordée aux quatre grands ensembles musicaux (l'Orchestre philharmonique de Liège, l'Opéra royal de Wallonie, le chant choral de Namur et l'ensemble de musique de chambre de Mons), le Gouvernement s'intéressera également à d'autres formes d'expression musicale.

La consolidation des pôles musicaux à Mons, à Namur, à Charleroi et à Liège doit viser le développement musical du public, tout comme les résidences d'artistes compositeurs dans différentes régions devraient aussi être un facteur de vie et de découverte culturelle enrichissante pour tous. Dans chacun de ces pôles, des académies et des conservatoires accueillent des initiatives dynamiques et de qualité. Ainsi, des ensembles souvent jeunes se créent et s'expriment dans tous les styles de musique. Il est important de pouvoir soutenir et encourager ces initiatives.

La stabilisation des institutions par des contrats-programmes rencontre la même idée de permettre et d'offrir les meilleures conditions de recherche et de création aux responsables de programmation.

Le Festival Ars Musica, festival exceptionnel de musique contemporaine en Communauté Wallonie-Bruxelles, qui jouit d'un prestige international, sera conforté afin de poursuivre ses activités musicales et de prendre certains risques dans sa programmation, et permettre ainsi à de jeunes créateurs de se faire connaître. Il en va de même pour les Francofolies de Spa. Le Gouvernement veillera aussi à poursuivre le développement des fêtes de la musique.

En musique non classique, le phénomène de l'évolution constante et rapide des genres implique une politique dynamique et prospective. Ce sont les lieux de diffusion qui

manquent parfois de moyens de fonctionnement. Les infrastructures d'accueil doivent permettre d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions techniques. Il faut favoriser le développement des lieux de diffusion de proximité et encourager les festivals et les organisateurs de concerts qui prennent ainsi en charge la promotion et la diffusion des jeunes artistes de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Enfin, le Gouvernement favorisera l'archivage des œuvres de musique contemporaine.

La danse

Depuis 10 ans, le domaine de la danse a montré une évolution positive et intéressante en Communauté Wallonie-Bruxelles.

A l'instar de la politique menée dans d'autres pays en Europe, comme la France, la Communauté Wallonie-Bruxelles a mis en place un pôle artistique fort: le Centre chorégraphique Charleroi/Danses. Celui-ci se déploie en Wallonie et à Bruxelles et pratique une politique culturelle de circulation des spectacles, d'accueil en résidence et de formation des publics.

Les politiques d'incitation à l'accueil en résidence des artistes et des compagnies seront développées au bénéfice des théâtres et des centres culturels.

Le Gouvernement portera également une attention aux autres formes d'expression dans le domaine de la danse.

La diffusion culturelle

Pensée à l'origine comme un service destiné à faciliter un large accès aux productions artistiques, la diffusion culturelle est soumise à de nombreuses sollicitations qui dépassent les moyens réservés à ce secteur. Le Gouvernement se réjouit de cette augmentation de l'offre culturelle et s'engage à examiner un mécanisme de soutien aux réseaux d'institutions et de centres culturels qui accepteraient des collaborations ou des échanges de productions artistiques.

Il convient d'établir rapidement une concertation entre les diffuseurs, les responsables des tournées Art et Vie, les réseaux et les associations de promotion des arts de la scène (Wallonie-Bruxelles Théâtre, Wallonie-Bruxelles Musique). Les différents niveaux de pouvoir dont notamment les provinces seront également associés à cette réflexion globale.

Le Gouvernement associera le secteur audiovisuel à l'information et à la diffusion de la culture, notamment au travers de clauses contractuelles.

La jeunesse

Les jeunes, acteurs de changement et porteurs d'avenir, seront au centre des préoccupations du Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Il développera une politique transversale intégrée et participative qui s'adressera à tous les jeunes. Cette ambition sera notamment concrétisée par la mise en place d'un comité interministériel sur la jeunesse. Ce comité veillera à mettre en relation l'ensemble des questions relatives aux jeunes de manière à mieux coordonner toutes les politiques des différentes entités les concernant. Au besoin, la Communauté Wallonie-Bruxelles se dotera des outils lui permettant d'améliorer son information quant à la situation des jeunes.

Le Gouvernement engagera une réflexion, en partenariat avec les communes, sur les possibilités d'intervention et d'action en faveur des jeunes au-delà des structures actuellement existantes.

Le Gouvernement s'engage à présenter devant le Parlement un projet de décret sur les maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres locaux d'information des jeunes. Le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles souhaite que les jeunes de la Communauté Wallonie-Bruxelles puissent avoir accès à ces espaces de citoyenneté que sont les centres de jeunes. Dès lors, une attention toute particulière sera accordée aux centres de jeunes des zones prioritaires. Il y aura également lieu de dresser une cartographie des initiatives proposées aux jeunes de manière à ensuite faire face aux besoins qui ne sont actuellement pas rencontrés.

En matière d'organisations de jeunesse, le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles invitera le Conseil de la Jeunesse et la Commission consultative des centres de jeunes à proposer, en concertation avec tous les acteurs en matière de jeunesse, des pistes de réflexion sur la reconnaissance et le subventionnement des organisations de jeunesse et des activités de jeunesse, du niveau local au niveau communautaire. Le Gouvernement demandera à ce qu'il soit procédé à une évaluation des pratiques et besoins de formation dans le secteur jeunesse et souhaite déboucher sur une valorisation de ces formations.

La participation des jeunes sera un élément-clé de cette législature. Le Gouvernement favorisera les différentes formes de participation des jeunes, qu'il s'agisse des conseils communaux d'enfants et de jeunes ou d'un Conseil de la jeunesse d'expression française plus ouvert à d'autres représentations de jeunes. Le Gouvernement s'engage donc à développer et soutenir la prise de parole des jeunes à travers des forums et autres consultations de jeunes.

Il estime que tout jeune de la Communauté Wallonie-Bruxelles a droit à une information correcte et accessible dans les domaines susceptibles de l'intéresser. Le Gouvernement entend développer une politique d'information des jeunes qui s'appuiera notamment sur les centres locaux d'information et sur l'utilisation des nouvelles technologies.

Cet accès des jeunes aux nouvelles technologies hors des structures éducatives formelles sera une des priorités dans la mesure où il incombe de favoriser l'égalité d'accès face à ces outils. Le Gouvernement poursuivra, en collaboration avec les Régions, le plan de connexion des centres de jeunes à l'Internet en mettant notamment à leur disposition du matériel informatique et en permettant la formation d'accompagnants.

Conscient de la demande des jeunes et des associations de jeunesse, le Gouvernement favorisera l'accès des jeunes aux infrastructures subventionnées tels qu'écoles et centres culturels. Plus généralement, il incitera au décloisonnement des secteurs, favorisera les synergies entre les différents secteurs de la culture et de la jeunesse, entre la culture et l'école. L'accès démocratique à la culture sera une des priorités.

En matière de médias audiovisuels, le Gouvernement encouragera la production et la diffusion (à travers la RTBF et les télévisions locales) d'émissions, notamment d'information, réalisées par et pour les jeunes.

L'éducation permanente

L'importance du secteur de l'éducation permanente et de son public implique une concertation accrue entre les

responsables publics et le Conseil supérieur de l'éducation permanente dont la mission d'avis a été élargie. Le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, en concertation avec le Conseil supérieur de l'éducation permanente, se penchera sur le concept d'éducation permanente, en étudiera l'évolution, en cernera le public et dégagera des priorités quant à la reconnaissance et/ou le soutien de ces initiatives.

La politique d'éducation permanente se développera dans le cadre de la politique d'éducation tout au long de la vie.

Le Gouvernement marque son attachement aux initiatives en direction des plus défavorisés et soutiendra particulièrement les projets en matière d'alphabétisation. Il sera également attentif aux activités dans le domaine de l'interculturel, de l'intergénérationnel et en direction du public des aînés, notamment par un soutien accru à la Carte S. Il veillera à ce que soient soutenus les projets d'expression culturelle et artistique du public des organisations d'éducation permanente en lien avec les acteurs culturels et les opérateurs de diffusion.

Le Gouvernement soutiendra également l'action des centres d'expression et de créativité.

Comme dans le secteur de la jeunesse, la formation des cadres associatifs de l'éducation permanente devra être évaluée de manière à pouvoir établir des exigences, à déboucher sur des certifications et à créer des passerelles.

Le Gouvernement envisagera, sur base d'une évaluation, le financement à 100% de la totalité des premiers permanents.

Les centres culturels

Ce sont aujourd'hui 84 centres culturels qui sont reconnus par la Communauté Wallonie-Bruxelles et financés par divers pouvoirs publics associés. Ils sont répartis dans toutes les régions urbaines et rurales de l'espace Wallonie-Bruxelles. Et au-delà de leurs multiples spécificités, ils développent tous la même volonté : être des outils pluriculturels au service de la démocratie.

Véritables pivots de la politique socio-culturelle, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, les centres culturels doivent demeurer des outils contemporains de développement socio-éducatif. Ouverts sur l'école et le monde associatif, ils doivent rester attentifs aux cultures émergentes et les intégrer aux actions et modes culturels traditionnels.

Les centres culturels qui assurent des fonctions de proximité seront encouragés à collaborer, de manière concrète, avec le monde de l'école.

Le Gouvernement veillera également à la coordination au sein du secteur des centres culturels, en incitant notamment les centres culturels à s'organiser en réseau de diffusion, de manière à pouvoir générer des politiques communes et renforcées de production et de diffusion. En outre, cette coordination, devra aussi porter sur la centralisation d'une base de données regroupant les informations sur les infrastructures et les programmations des centres. Le Gouvernement veillera aussi à un maillage culturel harmonieusement réparti dans l'espace Wallonie-Bruxelles.

Enfin, le Gouvernement veillera à une représentation équilibrée entre les représentants institutionnels, les professionnels et les utilisateurs au sein des assemblées générales et des conseils d'administration des centres culturels.

Les arts plastiques

Les aides à la création, notamment pour les formes d'expression plastique, seront accentuées par les commandes publiques, tant dans les Régions qu'en Communauté Wallonie-Bruxelles, en particulier dans le cadre de l'intégration d'œuvres d'art dans les lieux et les espaces publics ainsi que par des aides aux projets. Le Gouvernement soutiendra les artistes plasticiens dans leur recherche d'ateliers, de lieux d'exposition et garatira leur promotion tant au niveau local qu'international.

Le Gouvernement soutiendra également les galeries publiques qui développent des activités qui ne sont pas prises en compte par les galeries privées.

Enfin, le Gouvernement interviendra auprès du gouvernement fédéral afin que des mesures fiscales permettent le soutien et le développement des arts plastiques.

La langue française

Le Gouvernement poursuivra une politique active de promotion de la langue, en ce compris sur les réseaux internationaux de communication. Il garantira au français son rôle de trait d'union entre les francophones de Belgique, son statut international et son prestige ainsi que sa présence affirmée à Bruxelles. Des opérations telles que « la fureur de lire » ou « la fête de la langue » perpétueront le lien vivant et festif que la Communauté a voulu créer entre tous les francophones.

Une prise en considération concomitante des expressions artistiques régionales assurera la représentation équilibrée de toutes les identités culturelles. La promotion de la langue sera compatible avec la défense des langues endogènes dont la charte européenne qui en assure la protection doit être ratifiée.

Sur base de l'avis du Conseil supérieur de la langue française, le Gouvernement prendra des mesures permettant la lisibilité et l'accessibilité du langage des institutions.

Les infrastructures culturelles

Les investissements et les subventions en matière d'infrastructure culturelle feront l'objet d'un programme physique pluriannuel concerté, privilégiant, d'une part, la mise en conformité, l'équipement et l'accessibilité des infrastructures existantes et, d'autre part, la poursuite du maillage culturel dans les zones sous-équipées ou à équipements obsolètes.

Les partenariats avec les Régions et les provinces seront poursuivis et développés en vue d'assurer la convergence des objectifs et des moyens et de structurer de réelles synergies entre culture, tourisme, patrimoine et réaffectation des sites d'activité économique.

L'intégration des infrastructures culturelles dans le tissu urbain privilégiera leur visibilité et leur accessibilité en vue d'en garantir un accès maximum et non discriminatoire.

Musées et patrimoine

Ici aussi, il convient de privilégier l'accès à la culture notamment par le soutien renforcé aux initiatives pédagogiques des institutions muséales, par leur promotion en

partenariat avec le tourisme et par le développement de leur accessibilité via les réseaux multimédia.

Une attention particulière devra également être apportée à la protection des trésors culturels vivants tels les traditions populaires et les savoir-faire artistiques et artisanaux.

Une charte de législature

Le succès des collaborations culturelles entre la Communauté Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, notamment en matière d'infrastructure, et la nécessité de conforter les liens entre la Wallonie et Bruxelles, plaident en faveur de la systématisation de la concertation.

Le Gouvernement proposera au gouvernement wallon, au gouvernement bruxellois et au Collège de la Commission communautaire française un projet de charte détaillant le programme de législature notamment dans les matières suivantes:

1. la réhabilitation des sites économiques désaffectés à des fins culuturelles;

2. les synergies entre les politiques culturelle, patrimoniale et touristique;

3. les politiques d'aménagement du territoire, en particulier dans leur volet art urbain et signalisation des espaces culturels;

4. l'éducation permanente et la politique de jeunesse, notamment via les initiatives communales et associatives;

5. l'information et la promotion d'événements culturels, notamment via les télévisions communautaires;

6. la politique du temps libre, via la concertation entre la culture, l'éducation permanente et l'emploi;

7. la culture en lien avec l'économie locale;

8. la coordination de la présence culturelle et touristique à l'étranger;

9. la poursuite des contrats-culture.

Le Gouvernement veillera également à la mise en place d'une collaboration active avec les provinces et les communes.

Audiovisuel

Les progrès technologiques à l'œuvre dans l'audiovisuel et la multiplication des modes de consommation des programmes contribuent à assurer la croissance du secteur et rencontrer les attentes du public.

Aujourd'hui, tout le secteur doit affronter, à l'échelle de la Communauté Wallonie-Bruxelles comme au niveau international, un tournant technique et économique important. De même, les médias représentent également des enjeux pour le pluralisme des opinions et la diversité culturelle qui commandent de ne pas s'en remettre aux seules lois du marché.

Dans ce contexte, le rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel est essentiel. Le Gouvernement renforcera les moyens légaux et matériels permettant au CSA d'exercer, en toute indépendance, ses missions de contrôle et de sanction, ainsi que son rôle prépondérant dans l'élaboration de la politique audiovisuelle. Dans sa mission juridictionnelle de contrôle des opérateurs, la gamme des mesures contraignantes à la disposition du CSA sera élargie et applicable à l'ensemble du secteur de la communication médiatique. Pour ce qui concerne la RTBF, il sera tenu compte de son statut spécifique. En outre, le collège d'autorisation et de contrôle sera stabilisé.

Dans le même cadre, le Gouvernement revendiquera fermement le droit de l'audiovisuel à bénéficier d'un statut d'exception culturelle dans le règlement des échanges internationaux.

Dans le contexte d'internationalisation et de concurrence croissante, le Gouvernement poursuivra le système des conventions avec les opérateurs de radiodiffusion, tout en étudiant la mise en œuvre d'un nouveau dispositif basé sur un régime de déclaration préalable. Les conventions doivent porter au minimum sur l'emploi, l'information, la promotion du patrimoine de la Communauté, la mise à disposition d'espaces publicitaires gratuits pour les manifestations culturelles, des obligations d'achat de programmes, des obligations d'investissements dans les coproductions, etc. Le Gouvernement soutiendra toutes les mesures visant à renforcer le partenariat entre les télévisions et la production indépendante.

Le Gouvernement sera particulièrement attentif au maintien de l'entreprise publique culturelle autonome (RTBF) dont on renforcera les missions et les moyens d'action, notamment par l'intervention ou le développement de collaborations avec des sociétés de promotion des industries culturelles associant à leur financement les outils économiques régionaux.

Par ailleurs, le Gouvernement soutiendra les initiatives visant au déploiement international de la radio-télévision publique et au renforcement de l'exécution de ses missions de service public, via par exemple la création d'un JT pour enfants, une meilleure couverture de l'information régionale et la diffusion de manifestations culturelles.

Il veillera aussi à la consolidation des centres de production régionaux.

Le Gouvernement soutiendra des initiatives valorisant les infrastructures et les moyens techniques de la RTBF pour conforter la dimension européenne et internationale de Bruxelles.

Le Gouvernement veillera également à garantir la sécurité du secteur de la radio privée en adoptant un nouveau plan de répartition des fréquences qui garantira une qualité des projets, un confort d'écoute et une diversité de l'offre des programmes des radios privées commerciales et non commerciales.

Les télévisions locales et communautaires ont connu, au cours des dernières années, un développement tel qu'il est devenu indispensable de revoir leur cadre de travail. Un nouveau décret pour ces télévisions sera adopté, définissant leurs structures, leurs droits et obligations et leurs partenariats, en particulier avec la RTBF. Le décret garantira l'indépendance rédactionnelle dans le respect des obligations déontologiques.

Face aux mouvements de concentration qui sont actuellement à l'œuvre dans la presse, le Gouvernement établira de nouveaux critères d'octroi des aides à la presse, afin de rencontrer notamment les objectifs de diversité des opinions et de pluralisme que doit défendre la Communauté Wallonie-Bruxelles. La présence de sociétés de rédacteurs dans les entités de presse, l'existence de la Charte des journalistes, le soutien des éditeurs à l'agence Belga sont autant de moyens de nature à rencontrer ces objectifs.

La Communauté Wallonie-Bruxelles poursuivra sa politique d'aide au cinéma et à l'industrie audiovisuelle

indépendante en concertation avec les milieux professionnels concernés.

Un décret fixant le cadre des subventions à charge du Centre du cinéma et de l'audiovisuel en matière de soutien à la production, à la diffusion et à la promotion des programmes sera élaboré.

Le Gouvernement étudiera la mise en place d'un fonds d'investissement en capital à risque pour l'audiovisuel, basé sur une structure à capitaux mixtes publics et privés.

La Communauté Wallonie-Bruxelles collaborera avec les entités fédérales et fédérées qui élaborent des mesures de soutien au secteur cinématographique, notamment avec les Régions wallonne et bruxelloise, qui étudiera un programme d'intervention économique. Un accord de coopération sera conclu dans ce cadre.

Enfin, la question du maintien de la diversité de l'offre des films assurée en salles de cinéma sera examinée; la Communauté Wallonie-Bruxelles s'emploiera à animer le débat, en concertation avec les différents pouvoirs concernés dont l'Union européenne.

Dans le domaine de la câblo-distribution, le Gouvernement étudiera la faisabilité juridique du remplacement de l'actuel système de convention par un mécanisme de rétribution annuelle versée par l'ensemble des organismes de distribution. Les nouvelles obligations ainsi imposées seront équivalentes à celles qui ressortissent des conventions actuelles.

Un prélèvement financier sur les supports publicitaires hors radiodiffusion sera édicté sur base d'une nouvelle analyse juridique et suivant des modalités à déterminer.

Une part substantielle des nouvelles techniques de radiodiffusion sonore et audiovisuelle sera attribuée à de nouveaux entrants et à de nouveaux investissements. Une législation et une programmation administrative adaptées seront élaborées avec l'IBPT en vue du passage général au numérique.

ENFANCE

Une politique globale de la petite enfance

La petite enfance sera au centre des préoccupations du Gouvernement qui veillera à augmenter les places d'accueil. Il veillera également à mobiliser les politiques d'emploi régionales dans le secteur de l'accueil de l'enfant et à réduire le placement de tout jeune enfant en institution par une intervention accrue dans le milieu de vie, en concertation avec les politiques sociales des Régions.

Deux programmes communs, l'un en Wallonie, l'autre à Bruxelles, seront mis en œuvre pour, sur base d'une évaluation des besoins, mieux équiper les communes en milieux d'accueil de la petite enfance. Cette politique sera également menée en concertation avec les tutelles régionales sur les communes de manière à assurer un investissement local fort en faveur de l'enfance.

Dans le cadre de l'élaboration d'un contrat de gestion de l'ONE, le Gouvernement procèdera à une évaluation complète de sa gestion et de ses missions. Cette opération permettra au Gouvernement de définir de nouvelles priorités et notamment de favoriser un accès plus équitable aux structures d'accueil. Elle permettra notamment de clarifier les limites dans lesquelles l'ONE peut exercer son autonomie.

Le Gouvernement sera attentif à la formation continuée des professionnels de la petite enfance.

Un accueil extra-scolaire tout au long de l'année

Le Gouvernement accordera une place essentielle à la mise en œuvre d'une politique d'accueil de l'enfance. Articulée autour des communes, cette politique répondra aux besoins nouveaux apparus au sein des familles suite aux mutations sociologiques des deux dernières décennies.

Sur la base des expériences pilotes menées, cette politique respectera le code de qualité de l'accueil prévoyant l'élaboration d'un projet pédagogique. Elle visera notamment à coordonner l'ensemble des activités d'accueil de l'enfance qui se déroulent sur le territoire d'une commune. Quelle que soit l'école fréquentée, cette politique garantira un droit d'accès effectif pour tous les enfants, notamment en termes de déplacement.

Organisée sous la responsabilité des communes, cette politique relèvera des élus locaux. Elle sera mise en œuvre par une structure locale qui garantira le caractère pluraliste des projets et associera les partenaires locaux (association, centre d'expression et de créativité, écoles, organisation de jeunesse, groupements sportifs, animateurs de plaines de jeux, etc.) qui, tout au long de l'année, contribuent à l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire.

Le Gouvernement soutiendra toutes les initiatives s'inscrivant dans cette démarche de coopération. Un effort tout particulier sera consenti dans le cadre de la formation du personnel chargé sur le terrain de mettre en œuvre les différentes actions.

Le dispositif reposera financièrement sur:

— une participation parentale fixée en fonction de la capacité contributive; d'aucuns pourront en être exonérés en fonction de leur situation sociale;

— des moyens publics répartis de façon équitable qui tiendront compte de critères sociaux, démographiques (par exemple, le nombre d'enfants concernés) et économiques (dépenses consenties au plan local pour l'enfance).

Une priorité sera accordé à l'accueil dans les politiques d'emploi de proximité, notamment par le biais d'accords de coopération portant sur les programmes de résorption du chômage.

La lutte contre la maltraitance

Au-delà de la protection de leurs proches, les enfants ont droit à l'assistance de chacun.

C'est dans cet esprit de solidarité active et permanente à l'égard des enfants que le Gouvernement veillera à ce que soit poursuivie la mise en application du décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance. Dans ce cadre, le Gouvernement procèdera également à l'évaluation de la mise en œuvre pratique de l'article 2 de ce même décret.

En outre, le Gouvernement veillera à agréer des projets-pilotes d'aide aux enfants victimes de maltraitance, qui respectent des critères de qualité et de respect des droits de l'enfant.

Des campagnes d'information adaptées aux réalités locales seront organisées en étroite collaboration avec les conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse.

Des programmes de formation seront élaborés pour l'ensemble des intervenants du secteur de l'enfance et de l'aide à la jeunsse.

Outil majeur de la politique de prévention, le numéro 103 du service « Ecoute enfants » devra faire l'objet

d'un agrément lui garantissant un financement structurel et l'accès à des campagnes de promotion.

L'approche préventive par le développement de programmes de formation à la « bientraitance » et à l'éducation à la parenté responsable sera confortée.

L'adoption

Le Gouvernement accordera la priorité à la mise en œuvre complète de la Convention de La Haye.

Cette mise en œuvre impliquera le renforcement de la protection des droits des enfants dans le cadre des procédures d'adoption, le développement des moyens de contrôle, la création de mécanismes de collaboration entre les autorités belges concernées, ainsi que le développement d'une structure publique d'aide à l'adoption.

AIDE A LA JEUNESSE

Priorité à la prévention

La politique de l'aide à la jeunesse doit, conformément au décret de 1991, viser dans ses différents aspects à rendre les bénéficiaires de l'aide acteurs de leur devenir. Les jeunes et les familles doivent être associés au maximum à l'élaboration et à la mise en œuvre des différentes mesures prises en leur faveur.

C'est pourquoi, la prévention doit rester l'axe prioritaire de la politique menée en faveur des jeunes et des familles en difficultés.

Conformément à ses traditions humanistes et généreuses, l'ensemble du dispositif développé par la Communauté Wallonie-Bruxelles gardera prioritairement un caractère préventif et éducatif.

Le Gouvernement veillera dans ce cadre à maintenir et à développer des moyens diversifiés, de manière à permettre une réponse rapide et adaptée au bénéfice de chaque jeune ayant commis un fait qualifié d'infraction.

Près de septante services d'aide en milieu ouvert sont agréés actuellement en Communauté Wallonie-Bruxelles. Ces services de prévention constituent la première ligne d'intervention dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

Le Gouvernement accentuera la réforme entamée qui prévoit l'augmentation du nombre de ces services par la reconversion de services d'hébergement, et ce afin d'assurer, d'une part, une couverture géographique correcte de manière à garantir à chaque jeune l'accessibilité à ces services et, d'autre part, de renforcer la prévention dans les zones ou les quartiers qui rencontrent des problèmes socio-économiques plus aigus.

Des synergies avec les politiques régionales et fédérales de lutte contre l'exclusion sociale seront développées.

Les mesures d'aide éducative dans le milieu de vie seront également privilégiées de manière à permettre une remédiation dès l'apparition des premiers comportements délictueux dans le respect de l'autonomie des familles.

Combattre la délinquance juvénile

Aucune statistique fiable n'existe sur la délinquance des jeunes. Aussi, le Gouvernement, conscient que la prison n'est pas une solution au problème, chargera l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse de mener une étude exhaustive permettant de mieux appréhender la situation.

L'organisation et l'encadrement des placements en milieu fermé doivent relever uniquement des institutions publiques de protection de la jeunesse. Et afin de pouvoir garantir une capacité suffisante et une prise en charge éducative des jeunes qui nécessitent une mesure de placement en milieu fermé, la capacité globale des places en milieu fermé sera augmentée. En tout état de cause, le placement, et plus particulièrement en milieu fermé, doit rester une mesure extrême et exceptionnelle.

Le Gouvernement établira des concertations avec les autres pouvoirs compétents afin de garantir le droit, pour les jeunes, de recevoir les soins nécessaires requis par leur état de santé notamment psychique.

Enfin, il veillera à renforcer la qualification de base du personnel et à prendre les dispositions nécessaires pour permettre le remplacement rapide du personnel absent.

L'application du décret à Bruxelles

Le Gouvernement veillera à soutenir toute proposition de la Commission communautaire commune visant à établir un accord de coopération entre la Commission et les Communautés permettant l'application des décrets communautaires dans la Région de Bruxelles-Capitale.

PROMOTION DE LA SANTE

La santé est l'affaire de tous, mais tous n'ont pas un accès égal aux pratiques saines qui permettent d'agir sur les facteurs déterminants de la santé, et d'améliorer celle-ci.

Promouvoir la santé, prévenir les comportements nocifs et limiter les maladies, conscientiser les plus défavorisés aux enjeux de la santé sont des actions essentielles qui contribuent à la lutte contre l'exclusion, mais également à l'équilibre global de la sécurité sociale dans notre pays.

Le Gouvernement s'attachera à réduire les inégalités dans ce domaine, en partenariat avec les provinces, les villes, les communes et les CPAS.

Une visibilité maximale des structures mises en place par le décret du 14 juillet 1997 doit être assurée, et une attention particulière sera apportée à l'optimalisation du fonctionnement des centres locaux de promotion de la santé; proches des citoyens et citoyennes, ils ont un rôle moteur à jouer pour la diffusion des informations, le soutien des initiatives locales, le relais des attentes, des inquiétudes et des besoins de la population. Les actions auprès des publics vulnérables seront renforcées.

Le Gouvernement amplifiera l'éducation à la santé en milieu scolaire et, en concertation avec l'ONE, mènera une politique volontariste dans le domaine de la petite enfance.

Le Gouvernement entend poursuivre, dans le cadre de ses missions de prévention, la collaboration avec la Région wallonne et le pouvoir fédéral, concernant le suivi de la population de Mellery, en s'appuyant sur les avis de l'Académie royale de médecine de Belgique.

Dans le domaine de la médecine du sport, le vote du projet de décret relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention, est un objectif prioritaire. Il permettra à la Commu-

nauté Wallonie-Bruxelles de se conformer aux recommandations internationales, tout en favorisant un partenariat privilégié avec les fédérations sportives et les autres Communautés du pays. Une large publicité sera assurée, tout particulièrement auprès des jeunes, concernant les dangers que représente pour le sportif l'utilisation de substances ou de moyens prohibés.

La prise en compte progressive des besoins actuellement non rencontrés de certaines personnes handicapées (comme par exemple les autistes) suppose la reconnaissance par la Communauté Wallonie-Bruxelles de nouvelles catégories de handicaps, en concertation avec les Régions.

Les hôpitaux universitaires académiques restent de la compétence de la Communauté Wallonie-Bruxelles en raison de leurs liens avec l'enseignement. Ils ont, par rapport aux autres institutions de soins, un rôle spécifique à jouer tant en ce qui concerne la formation que la recherche scientifique et les soins. Ils sont aussi amenés à nouer de multiples contacts avec les hôpitaux non académiques. Il convient d'assurer la cohérence des politiques en matière de programmation et d'agrément; un accord complémentaire de coopération devra être conlu à cet effet avec les autres pouvoirs communautaires et régionaux compétents.

SPORT

Le sport est indéniablement un facteur important du développement humain. Il contribue à la santé et à l'équilibre physiologique de la personne. Il devrait constituer un facteur important d'éducation à la santé.

En permettant la rencontre de personnes de tous âges, de tous milieux sociaux, de tous niveaux, il inculque certaines valeurs comme l'esprit d'équipe ou la solidarité, il élève les notions d'apprentissage de l'effort, de dépassement de soi et de respect de l'autre et de soi-même. Il permet le développement d'activités créatrices et d'occupations récréatives tout en encourageant l'effort permanent et l'amélioration des performances.

Le sport est également un facteur important d'intégration sociale et de lutte contre les discriminations fondées notamment sur la race, le sexe ou l'âge. Il permet de lutter contre l'isolement et la solitude auxquels sont parfois confrontées certaines personnes. Le sport est au centre de la politique de prévention contre toutes les assuétudes (drogues, tabac, alcool, ...), contre l'inactivité, la violence, qui sont autant de conséquences de l'exclusion sociale.

La spécificité du sport doit être mieux intégrée dans les actions à mener au niveau de la santé publique, de la protection de l'environnement et de la sécurité des citoyens et citoyennes. Ceci ne doit toutefois pas engendrer des réglementations excessives dont les conséquences rendraient impossible l'exercice de certains sports.

Le Gouvernement sera attentif à la dimension socio-économique de l'activité sportive. Les grandes compétitions, qu'elles soient habituelles ou ponctuelles, doivent contribuer au développement de nos régions.

L'organisation de l'activité sportive doit rester du ressort des fédérations et des clubs ainsi que des milliers de bénévoles qui en assurent le dynamisme. Les pouvoirs publics doivent y apporter une attention particulière.

Le respect de l'éthique sportive doit redevenir le fondement de toute pratique sportive. Par ailleurs, des progrès ont déjà été accomplis avec les lois sur la corruption privée et sur le hooliganisme lors des compétitions de football. Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour combattre toute forme de corruption, de violence gratuite, de tricherie et de dopage.

Le sport ne doit pas uniquement être réservé à une élite. Il doit au contraire être ouvert au plus grand nombre possible et ce, quels que soient l'âge, le sexe, la localisation, le statut social, le handicap ou le type de sport pratiqué. Quels que soient ces facteurs, chacun a droit à pratiquer les mêmes sports que le plus grand nombre.

Le droit au sport pour tous

Le Gouvernement incitera les différents responsables du sport, de l'éducation et de la promotion de la santé à établir des collaborations étroites visant par exemple à établir des campagnes conjointes de promotion de la santé et du sport, à valoriser les infrastructures sportives scolaires au bénéfice des populations locales, en particulier dans le cadre d'actions de proximité visant la réintégration des jeunes en décrochage.

Le rôle de l'Adeps doit être d'assurer prioritairement le développement du sport pour tous par les actions d'initiation et de perfectionnement.

Des politiques croisées doivent également être développées avec d'autres niveaux de pouvoir. Ainsi, en collaboration avec les Régions, le Gouvernement établira un cadastre des infrastructures sportives, qu'elles soient régionales, provinciales, communales ou scolaires, afin d'en assurer une utilisation optimale.

Lutte contre le dopage

En étroite collaboration avec les organes consultatifs de la Communauté, les fédérations sportives et les cercles, le Gouvernement mènera une politique volontariste en la matière. Celle-ci fera l'objet d'une approche commune aux secteurs du sport, de l'éducation et de la promotion de la santé.

Le Gouvernement veillera à ce que l'administration tienne à jour une liste claire et définie des produits interdits, et en assurera une large diffusion auprès de tous les sportifs. Les contrôles doivent être effectués en nombre suffisant, pour être dissuasifs.

Sport et média

Suite aux directives européennes, le Gouvernement établira la liste des événements sportifs que tous les spectateurs francophones doivent avoir le droit de regarder sans condition d'accès (cryptage, péage, ...).

Par ailleurs, il veillera à ce que la RTBF amplifie la couverture et la visibilité des sports pratiqués en Communauté française, spécialement en ce qui concerne les sports les moins médiatisés.

EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

Europe

Le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles renforcera le rôle de celle-ci comme acteur à part entière de la construction européenne. Attentif à la citoyen-

neté européenne, il associera les interlocuteurs de la Communauté Wallonie-Bruxelles à cette démarche.

A cet effet, il veillera particulièrement:

— à garantir la représentation des intérêts de la Communauté Wallonie-Bruxelles dans et auprès de l'ensemble des institutions européennes et du Conseil de l'Europe et à participer pleinement à leur fonctionnement;

— à gérer de manière optimale l'ensemble des programmes de l'Union européenne en particulier dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation, de la culture, de la recherche et de la formation en veillant particulièrement à ce que ceux-ci bénéficient davantage aux publics moins favorisés;

— à faire état régulièrement devant le Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles des positions qu'il est amené à prendre dans les instances européennes;

— à préparer avec le plus grand soin la présidence belge de l'Union européenne afin de contribuer au mieux à son succès.

Pour ce qui concerne les enjeux culturels et en particulier audiovisuels, il veillera:

— à combattre toute tentative de démantèlement du protocole interprétatif au Traité de Rome permettant le financement des services publics de télévision par les Etats de l'Union européenne;

— à activer toute démarche visant à renforcer la production cinématographique et l'audiovisuel indépendant dans les instances européennes.

Le Gouvernement agira auprès du gouvernement fédéral pour qu'il signe la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Relations internationales et francophonie

La solidarité entre la Wallonie et Bruxelles que le Gouvernement veut consolider dans tous les domaines, devra également se manifester au plan international et contribuer ainsi au développement de l'espace francophone.

Le Gouvernement s'engage à mettre tout en œuvre pour que les relations internationales de la Communauté Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française soient menées dans la coopération la plus étroite afin d'améliorer l'efficacité et la visibilité des actions de chacune des entités.

Le Gouvernement veillera à généraliser un réseau de représentations uniques des institutions francophones à l'étranger, coordonnées par le CGRI. Par ailleurs, une coopération stratégique sera organisée avec les organismes chargés du tourisme, de l'audiovisuel et du commerce extérieur. A l'étranger, chaque fois que la chose sera possible, les représentations extérieures Wallonie-Bruxelles seront regroupées. La promotion internationale des entreprises culturelles fera l'objet d'un accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française aux fins de faire bénéficier ce secteur d'aide à l'exportation.

Le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles veillera à renforcer le caractère multilatéral de la francophonie en promouvant des coopérations basées sur de réels partenariats. Il accordera aussi une attention particulière à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action adopté à l'issue des Assises francophones de la formation professionnelle et technique.

Sur le plan international, inscrivant son action dans une démarche européenne, le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles continuera à revendiquer le droit de la culture et de l'audiovisuel, en particulier, à bénéficier d'un statut spécifique dans le règlement des échanges de marché:

— en réclamant le maintien complet de l'acquis communautaire dans la prochaine négociation de l'OMC sur les services;

— en continuant à exiger que la culture et l'audiovisuel soient retirés de toute forme d'accords internationaux sur le commerce (type AMI).

La Communauté valorisera également l'atout essentiel que constitue la langue française dans les relations internationales, notamment dans le domaine de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur.

Dans le domaine des relations bilatérales, les complémentarités mises en place entre la Communauté Wallonie-Bruxelles de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française ainsi que des complémentarités à développer entre l'APEFE, la coopération internationale fédérale et les bailleurs multilatéraux, devront permettre d'améliorer l'action de la Communauté Wallonie-Bruxelles dans les pays partenaires du sud et de soutenir les ONG francophones présentes dans ces pays.

EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Si l'égalité entre les femmes et les hommes est reconnue en droit, l'égalité dans les faits est encore loin d'être réalisée.

C'est pourquoi, le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles s'engage de manière générale à développer, complémentairement, deux types de stratégies:

— la discrimination positive;

— l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ses politiques et programmes d'action.

De manière spécifique, le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles s'engage:

— à assurer progressivement la parité des femmes et des hommes dans les organes consultatifs de la Communauté ainsi qu'à garantir le suivi des plans d'action internes en vue de favoriser l'égalité des chances dans les services publics;

— à assurer un suivi concret aux recommandations du rapport du Conseil de l'enseignement et de la formation sur l'égalité des filles et des garçons;

— à veiller au respect de la dignité de la femme notamment dans les médias, la publicité et les manuels scolaires.

FONCTION PUBLIQUE

Une fonction publique moderne, dynamique, et plus proche du citoyen

Pour accomplir les missions qu'il s'assigne, le Gouvernement doit disposer d'une administration performante au service de la Communauté.

Le Gouvernement attachera une importance toute particulière à la qualité du service rendu aux citoyens et

citoyennes de Wallonie et de Bruxelles par son administration. Ainsi, il poursuivra la déconcentration de ses services vers les principales villes de Wallonie; il regroupera les services, autant que possible dans un lieu unique d'implantation de chacune de ces villes afin d'assurer une meilleure visibilité à notre institution.

Les actuelles expériences d'extension des heures d'accessibilité au public seront poursuivies et, si cela s'avère profitable, étendues.

Au sein de l'administration, les services d'accueil et d'information, comme le téléphone vert, seront renforcés et un service de médiation sera mis en place.

En outre, le développement de l'outil informatique des administrations de la Communauté et des Régions fera l'objet d'une étroite concertation.

Le Gouvernement fixera, avec les hauts responsables de l'administration, des objectifs en termes d'efficacité, d'accueil et de qualité du service rendu aux citoyens et citoyennes.

Le rapprochement des administrations de la Région wallonne et de la Communauté Wallonie-Bruxelles compétentes en matière de relations internationales sera poursuivi et amplifié.

Le souci d'offrir un meilleur service au citoyen constitue un défi démocratique majeur. Ce défi ne peut être relevé sans une politique dynamique et valorisante en matière de gestion du personnel.

De plus, un mécanisme visant à valoriser les membres du personnel en fonction de la qualité de leur travail sera étudié et mis en place dans le respect, bien entendu, des exigences d'objectivité qui sont celles de notre fonction publique.

Le Gouvernement encouragera la mobilité des fonctionnaires à l'intérieur de ses administrations et fixera, en accord avec les autres pouvoirs francophones, y compris les pouvoirs locaux et provinciaux, les conditions de mobilité des agents de ces pouvoirs.

Le Gouvernement affirme la primauté du fonctionnement statutaire de ses services. Il fera prévaloir les engagements et les promotions conformes aux principes généraux et au statut sur les recrutements contractuels.

En vue de réaliser un effort significatif dans l'objectivation des recrutements, le Gouvernement conclura un accord relatif à un recrutement communautaire spécifique par le Secrétariat permanent de recrutement. Un système de mandat sera mis en place pour les hauts fonctionnaires.

Il conviendra d'appliquer l'ensemble de ces principes aux paracommunautaires et organismes d'intérêt public.

En outre, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre les points suivants:

1. la création au sein de l'administration d'un service d'information, de ressource et de guidance chargé d'accueillir les demandes, de fournir une information de base accessible et d'orienter les demandes vers les services compétents;

2. l'amélioration de la visibilité du traitement des dossiers de demande par la mise au point d'un système de traçabilité permettant au demandeur d'en connaître l'état de traitement;

3. l'amélioration du système de liquidation des subventions (instauration d'un délai maximal de liquidation).

ANNEXE 2

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement:

— l'arrêt du 30 juin 1999 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 9 avril 1930, de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 30 juin 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17, § 3, alinéa 1er des lois sur le Conseil d'Etat ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 30 juin 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2262 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution et que l'article 26 du titre préliminaire du Code de procédure pénale viole ces articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 30 juin 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1er*ter* de la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 30 juin 1999 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 63, 67, 152, 153 et 182 du Code d'instruction criminelle et les articles 811 à 814 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 30 juin 1999 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 620 et 621 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 30 juin 1999 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 6, § 1er, alinéas 3 et 4 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de population et aux cartes d'identité;

— l'arrêt du 30 juin 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel de Bruxelles (en cause de e.a. M. G. Bianco contre Mme A. Regnier) sur le point de savoir si l'article 14 de la loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages suite à des accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de M. Dumbidi-Paka) sur le point de savoir si l'article 11*bis*, § 1er du Code de la nationalité belge viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de M. X. Leblicq) sur le point de savoir si l'article 361 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution.